

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



**Politique sectorielle «Justice et Droits humains »
(PSJDH) 2018-2027**



Décembre 2017

AVANT- PROPOS



Le gouvernement burkinabè, à travers l'adoption du Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020, entend impulser une nouvelle dynamique de gouvernance qui prenne en compte les fortes attentes des populations exprimées lors de l'insurrection populaire d'octobre 2014. Pour sa mise en œuvre, quatorze (14) secteurs de planification dont celui de la justice et des droits humains ont été définis. Ce secteur, qui a pour chef de file le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique, comprend également le Ministère de la sécurité, le

Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale ainsi que d'autres acteurs publics et privés.

Conformément aux orientations du PNDES, le secteur « justice et droits humains » doit disposer, à l'instar des autres secteurs, d'une politique unique. Précédemment, celui-ci disposait de plusieurs documents de politique dont la Politique nationale de justice, la Politique nationale des droits humains et de la promotion civique, la Politique nationale de travail et la Stratégie nationale de sécurité intérieure.

La mise en œuvre de ces politiques ont certes enregistré des acquis importants, mais ces résultats restent insuffisants et d'énormes défis demeurent au regard des profondes aspirations des populations en matière de justice et de droits humains. Aussi, les nombreux cas de justice privée, les violations de droits humains constatées, le regain de l'incivisme et de l'intolérance, viennent attester de la nécessité de renforcer les actions et d'impulser une nouvelle dynamique au secteur.

C'est en considérant tous ces impératifs que les acteurs du secteur ont entrepris l'élaboration de la présente politique. Elle constitue un cadre référentiel qui prend en compte les préoccupations et les aspirations de l'ensemble des acteurs en vue de la consolidation de l'Etat de droit, de l'instauration au Burkina Faso d'une véritable culture des droits humains, de la paix et de la cohésion sociale.

La vision de la PSJDH à l'horizon 2027 est: « **Le Burkina Faso dispose d'une justice crédible, accessible à tous et respectueuse des règles d'un Etat de droit qui garantit aux femmes et aux hommes l'effectivité de leurs droits, pour une Nation pacifique et solidaire** ».

J'exprime en mon nom propre et à celui des collègues, vice-présidents du secteur, ma gratitude à l'endroit des partenaires techniques et financiers pour leur accompagnement à l'élaboration du présent document. Je les invite à toujours continuer de nous soutenir dans les différentes actions que nous entreprenons pour le renforcement de l'Etat de droit au Burkina Faso.

J'exhorte l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur à une réelle appropriation de ce document de politique qui servira de boussole pour nos actions à l'horizon 2027.

Ministre de la Justice, des Droits humains et de
la Promotion civique, Garde des Sceaux

GO/CKS
BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**DECRET N°2018 - 0408 /PRES/PM/MJDHPC/
MSECU/MFPTPS/MINEFID portant adoption de la
Politique sectorielle « Justice et Droits humains »
2018-2027.**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

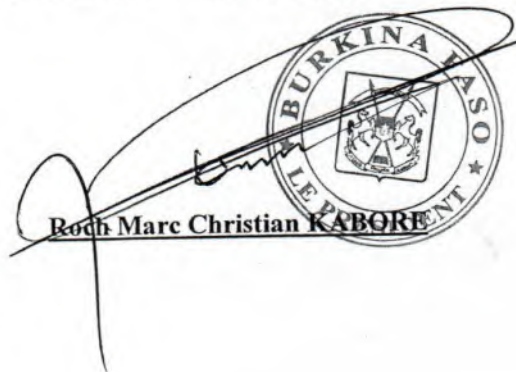
- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2016-931/PRES/PM/MINEFID du 03 octobre 2016 portant adoption du Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020 ;
- Sur rapport du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 11 avril 2018 ;

DECRETE

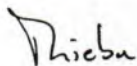
Article 1: Est adoptée la Politique sectorielle « Justice et Droits humains » 2018-2027 dont le document est joint en annexe au présent décret.

Article 2: Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux, le Ministre de la Sécurité, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 mai 2018

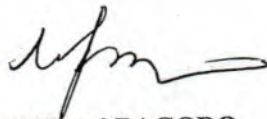

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



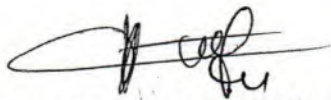
Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux



Bessolé René BAGORO

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale



Séni Mahamadou OUEDRAOGO

Le Ministre de la Sécurité



Clément Pengdwendé SAWADOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	vii
AVANT- PROPOS	x
RESUME	xi
CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	1
1. ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR.....	3
1.1 Analyse du contexte politique, économique et socio-culturel	3
1.1.1 Analyse du contexte politique.....	3
1.1.2 Analyse du contexte économique	4
1.1.3 Analyse du contexte socio-culturel.....	5
1.2 Analyse du cadre organisationnel, institutionnel et juridique	6
1.2.1 Cadre organisationnel et institutionnel	6
1.2.2 Cadre juridique.....	12
1.3 Analyse des ressources du secteur	13
1.3.1 Ressources humaines, matérielles et financières	13
1.3.2 Moyens de communication, système d’informatisation et de contrôle.....	17
1.4 Bilan des politiques et stratégies antérieures	19
1.4.1 Composante « judiciaire ».....	19
1.4.2 Composante « pénitentiaire »	22
1.4.3 Composante « droits humains ».....	24
1.4.4 Composante « citoyenneté et paix »	28
1.5 Grands défis à relever.....	32
1.5.1 Amélioration des performances du secteur	32
1.5.2 Renforcement de l’accès à la justice pour tous	32
1.5.3 Effectivité des droits humains.....	32
1.5.4 Renforcement d’une culture de paix et de citoyenneté responsable au sein de la population	33
2. ELEMENTS DE LA POLITIQUE.....	33

2.1	Fondements	33
2.2	Vision	34
2.3	Principes directeurs.....	35
2.4	Les orientations stratégiques	36
2.4.1	Objectif global et impact attendu	36
2.4.2	Axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus.....	36
3.	DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION.....	45
3.1	Dispositions de mise en œuvre	45
3.1.1	Instruments de mise en œuvre.....	45
3.1.2	Acteurs de mise en œuvre	46
3.2	Cadre organisationnel.....	47
3.2.1	Les organes	47
3.2.2	Le suivi et l'évaluation	48
3.3	Mécanisme de financement	49
4.	ANALYSE ET GESTION DES RISQUES.....	49
4.1	Non-adhésion des parties prenantes	49
4.2	Instabilité sociale, économique, politique et institutionnelle	50
4.3	Menaces terroristes et recrudescence de la délinquance	50
4.4	Le non-respect de l'éthique et de la déontologie par les acteurs	50
4.5	L'insuffisante mobilisation des ressources financières.....	51
	ANNEXES	52
	ANNEXE 1 : Cadre logique sectoriel.....	52
	ANNEXE 2 : Cadre de mesure de performance.....	63
	ANNEXE 3 : Matrice des reformes stratégiques et des investissements structurants.....	75

LISTE DES ABREVIATIONS

ABDH	Approche basée sur les droits humains
ADP	Assemblée des députés du peuple
ASCE-LC	l'autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
CA	Cour d'appel
CAMCO	Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou
CASEM	Conseil d'administration du secteur ministériel
CCRP	Conseil consultatif sur les réformes politiques
CDMT	Cadre de dépenses à moyen terme
CE	Comité d'élaboration
CEDDH	Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CEFORE	Centre de formalités des entreprises
CIMDH	Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire
CJ-CEDEAO	Cour de justice de la CEDEAO
CJ-UEMOA	Cour de justice de l'UEMOA
CNC	Commission nationale de codification
CNDH	Commission nationale des droits humains
CNPD	Commission nationale de la planification du développement
CONHADA	Commission nationale pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique
COS	Comité d'orientation et de supervision
CPI	Cour pénale internationale
CSC	Conseil supérieur de la communication
CSD	Cadre sectoriel de dialogue
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CSM	Conseil supérieur de la magistrature
DAF	Direction de l'administration et des finances
DAJAV	Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes
DCPM	Direction de la communication et de la presse ministérielle
DDII	Direction du développement institutionnel et de l'innovation
DGAJJ	Direction générale des affaires juridiques et judiciaires

DGDDH	Direction générale de la défense des droits humains
DGEP	Direction générale de l'économie et de la planification
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGGSP	Direction générale de la garde de sécurité pénitentiaire
DGPC	Direction générale de la promotion civique
DGPCS	Direction générale de la politique criminelle et du sceau
DGPDH	Direction générale de la promotion des droits humains
DGT	Direction Générale du Travail
DIH	Droit international humanitaire
DMP	Direction des marchés publics
DRDHPC	Direction régionale des droits humains et de la promotion civique
DRH	Direction des ressources humaines
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EA	Effet attendu
ECOSOC	Conseil économique et social
EDH	Education aux droits humains
ENAM	Ecole nationale d'administration et de magistrature
ENEP	Ecole nationale des enseignants du primaire
ENGSP	Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire
EP	Etablissements pénitentiaires
EPU	Examen périodique universel
FAJ	Fonds d'assistance judiciaire
GSP	Garde de sécurité pénitentiaire
HCDH	Haut-commissariat aux droits de l'homme
HCR	Haut-commissariat pour les réfugiés
ITS	Inspection technique des services
JE	Juge des enfants
MAC	Maisons d'arrêt et de correction
MFTPS	Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale
MJDHPC	Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique
ODD	Objectifs de développement durable
OHADA	Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique

OIM	Organisation internationale pour la migration
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONAPREGECC	Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires
ONU	Organisation des nations unies
OPJ	Officier de police judiciaire
OS	Objectif stratégique
OSC	Organisations de la société civile
PAP	Plan d'actions prioritaires
PIB	Produit intérieur brut
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PM	Premier ministre
PMAP	Projet de modernisation de l'administration publique
PNDES	Plan national de développement économique et social
PNDHPC	Politique nationale des droits humains et de promotion civique
PNJ	Politique nationale de Justice
PNT	Politique nationale du travail
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
PPP	Projet de production pénitentiaire
PRES	Présidence
PS	Perception spécialisée
PTF	Partenaires techniques et financiers
RCCM	Registre du commerce et du crédit mobilier
SDI	Schéma directeur informatique
SENAC	Semaine nationale de la citoyenneté
SGG-CM	Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres
SNPCTP	Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix
SNSI	Stratégie nationale de sécurité intérieure
TA	Tribunal administratif
TAC	Traité d'amitié et de coopération

TC	Tribunal de commerce
TD/TA	Tribunal départemental/ Tribunal d'arrondissement
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance
TIG	Travail d'intérêt général
TPE	Tribunal pour enfants
TPI	Tribunal pénal international
TT	Tribunal de travail
UA	Union Africaine
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des nations unies pour la population
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour l'enfance

RESUME

Il ressort de l'analyse diagnostique du secteur « Justice et Droits humains » de nombreux défis à relever au regard des insuffisances constatées dans la mise en œuvre des politiques antérieures du secteur même si d'importants acquis ont été enregistrés.

En termes d'acquis, dans le secteur, on retient le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire à travers des réformes législatives et institutionnelles, l'amélioration de l'accessibilité physique et financière de la justice à travers la construction de nouvelles juridictions et l'opérationnalisation du Fonds d'assistance judiciaire ainsi que le renforcement de la lutte contre la corruption avec l'adoption en 2015 de la loi anticorruption. Aussi, l'humanisation des prisons, la sécurité des établissements pénitentiaires, la production pénitentiaire ont également été renforcées. Il en est de même en matière de sensibilisation des populations sur les droits humains et le civisme à travers le processus d'introduction de l'éducation aux droits humains dans les différents ordres d'enseignement et dans les écoles de formation professionnelle et la sensibilisation des élèves et des groupes socioprofessionnels. La coopération avec les mécanismes internationaux de protection de droits humains s'est également améliorée à travers la participation aux instances, l'élaboration et la présentation des rapports dus. Par ailleurs, on note la mise en place de l'observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires dans le cadre de la promotion d'une culture de la tolérance et de la paix.

En dépit de ces acquis, de nombreuses insuffisances entravent le bon fonctionnement du secteur. En effet, la justice reste peu crédible et accessible avec des services judiciaires toujours éloignés aussi bien au plan physique, financier que psychologique, des juridictions aux performances insuffisantes, de difficiles conditions de détention avec une forte surpopulation carcérale et globalement des résultats en deçà des attentes de la population. Par ailleurs, on constate malgré les efforts de promotion, une faible appropriation des droits humains, des atteintes et des violations des droits humains à tous les niveaux, la montée de l'incivisme et de l'insécurité mettant en mal la cohésion sociale et la paix.

Par conséquent, les défis qui se posent au secteur sont notamment le renforcement des performances du système judiciaire, l'accès à la justice pour tous, l'effectivité des droits humains et la promotion d'une culture de paix et de citoyenneté responsable. Ces défis ont conduit à la formulation d'orientations en lien avec la vision et l'objectif global de la politique et regroupées en trois axes stratégiques.

La vision de la PSJDH à l'horizon 2027 est formulée comme suit : « **Le Burkina Faso, dispose d'une justice crédible, accessible à tous et respectueuse des règles d'un Etat de droit qui garantit aux femmes et aux hommes l'effectivité de leurs droits, pour une Nation pacifique et solidaire** ».

L'objectif global est de renforcer la protection et la promotion des droits et libertés au Burkina Faso avec comme impact attendu une meilleure satisfaction des populations des services de la justice et de la protection de leurs droits.

Les trois axes stratégiques sont : (i) amélioration de l'administration du système judiciaire, (ii) effectivité des droits humains et de la citoyenneté responsable, (iii) amélioration de l'efficacité du pilotage du secteur.

La politique sectorielle sera mise en œuvre à travers des plans d'actions ministériels et des programmes d'activités annuels. Quant au suivi évaluation, il se fera conformément au dispositif du

PNDES notamment à travers les revues du CSD, les réunions de groupes thématiques et les sessions du CASEM.

Les principaux risques qui pourraient entraver l'atteinte des objectifs sont : (i) la non adhésion des acteurs, (ii) l'instabilité politique et institutionnelle, (iii) la menace terroriste et l'insécurité, (iv) le non-respect de l'éthique et de la déontologie par les acteurs, (v) l'insuffisante mobilisation des ressources financières.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020, adopté par le Conseil des ministres le 20 juillet 2016, est le nouveau référentiel de la politique de développement économique et social du Gouvernement du Burkina Faso. Il fixe des objectifs dans les différents domaines de développement que le pays devrait atteindre à l'horizon 2020. Sa mise en œuvre est opérationnalisée par les politiques sectorielles élaborées suivant les secteurs de planification définis dans le document du PNDES.

La recherche d'une meilleure synergie des interventions des départements ministériels et la volonté de renforcer la stabilité des politiques sectorielles face aux changements institutionnels ont conduit à l'adoption de 14 secteurs de planification dont celui de la justice et des droits humains. Chaque secteur doit faire l'objet d'une politique unique qui encadre toutes les interventions des acteurs.

Le secteur « Justice et Droits humains » regroupe l'ensemble des domaines d'activités du secteur public comme du secteur privé qui participent à la résolution des litiges, à l'application de la règle de droit, à la promotion et à la protection des droits humains et à la promotion de la paix et d'une citoyenneté responsable.

Les actions du secteur s'inscrivent principalement dans l'Axe 1 du PNDES « Réformer les institutions et moderniser l'administration » avec pour objectif stratégique de promouvoir la bonne gouvernance politique et administrative. Le secteur contribue également à l'axe 2 intitulé « Développer le capital humain » relativement à l'objectif stratégique 2 « Promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes ».

Pour l'atteinte de l'objectif stratégique 1 de l'axe 1 du PNDES, il est attendu du secteur de la justice et des droits humains, la contribution à la réalisation de l'effet « EA1.1.1 : la démocratie, les droits humains, la justice et la paix sont renforcés ».

De façon spécifique, le secteur « Justice et Droits humains » est subdivisé en quatre (04) composantes ainsi qu'il suit :

- Composante « Judiciaire » ;
- Composante « Pénitentiaire » ;
- Composante « Droits humains » ;
- Composante « Citoyenneté et Paix ».

S'inscrivant dans la dynamique de mise en œuvre des orientations du PNDES, les acteurs du secteur ont entrepris l'élaboration de la politique sectorielle. Plusieurs documents d'orientation ont servi de base à l'élaboration de cette politique. Il s'agit de la Politique nationale de justice (PNJ), de la Politique nationale des droits humains et de la promotion civique (PNDHPC), de la Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix (SNPCTP), du Pacte national pour le renouveau de la justice, de la Stratégie nationale de sécurité intérieure (SNSI) et de la Politique nationale du travail (PNT).

L'approche méthodologique adoptée a été inclusive et participative en vue de permettre la participation et la contribution des différents acteurs concernés. A cet effet, un dispositif a été mis en place par le ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique (MJDHPC) conformément au guide d'élaboration des politiques sectorielles.

Ce dispositif a été organisé autour de deux (2) organes que sont le Comité d'orientation et de supervision (COS) et le Comité d'élaboration (CE). Le COS est l'instance chargée de donner les orientations tandis que le CE est l'organe technique de coordination de l'ensemble des activités, chargé de rédiger et de soumettre le document de politique au COS.

Les principales étapes du processus sont les suivantes : (i) réunion de cadrage, (ii) élaboration du projet de rapport diagnostic, (iii) examen et validation du projet de rapport diagnostic par le COS, (iv) rédaction du projet de document de politique sectorielle, (v) examen et validation du projet de document de politique sectorielle par le COS, (vi) atelier national de validation par le CSD, (vii) examen du projet de politique sectorielle à la Commission Nationale de Planification du Développement et (viii) adoption du document par le Conseil des ministres.

Le présent document de politique sectorielle s'articule autour des points suivants :

- I. analyse de la situation du secteur ;
- II. éléments de la politique ;
- III. dispositions de mise en œuvre et de suivi évaluation ;
- IV. analyse et gestion des risques.

ANALYSE DE LA SITUATION DU SECTEUR

1.1 Analyse du contexte politique, économique et socio-culturel

1.1.1 Analyse du contexte politique

Au plan international, les crises socio-politiques et les conflits de divers ordres occasionnant des violations graves des droits humains ont mis à rude épreuve la paix et la sécurité internationales. Les conséquences de ces crises ont été durement ressenties dans certains pays notamment à travers une remise en cause du système de gouvernance politique ayant entraîné par moment des changements de régimes, des atteintes graves aux droits humains et une montée de l'insécurité, de l'intégrisme religieux et du terrorisme.

Cette situation a placé la protection des droits humains et le renforcement de la justice au cœur des préoccupations de la communauté internationale. Les nombreuses résolutions adoptées, tant au sein du Conseil des droits de l'homme que du Conseil de Sécurité des Nations Unies, relativement à la protection des droits humains et au rétablissement de la paix dans les pays en crise en attestent suffisamment.

Au niveau national, les remous sociopolitiques se sont caractérisés par la crise socio-politique de 2011, l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 et par la résistance populaire au putsch de septembre 2015. Ces remous traduisaient les attentes des populations burkinabè à une meilleure gouvernance politique et administrative, à un meilleur fonctionnement de la justice, à une effectivité des droits humains et à une amélioration des conditions de vie.

Ces crises ont mis en évidence des faiblesses dans le domaine de la justice. En effet, celle-ci est souvent décriée par les justiciables qui la soupçonnent de partialité en dépit du principe constitutionnel qui consacre l'égalité des citoyens burkinabè devant la loi. En outre, les justiciables invoquent le cas de certains dossiers de crimes de sang, de crimes économiques et financiers, qui sont restés longtemps sans suite judiciaire.

Pour y faire face, les pouvoirs publics ont engagé un dialogue avec les différents acteurs politiques et sociaux. Ce dialogue a entraîné des réformes qui ont touché la Constitution, la vie des partis politiques, l'organisation des élections, la mise en place de nouvelles institutions, etc.

Par ailleurs, au regard de la montée des actes de violences et d'incivisme constatés notamment depuis la crise socio-politique de 2011 et de leurs conséquences sur les droits humains, les biens publics et la quiétude des citoyens, le Gouvernement a organisé en mai 2013 un forum national sur le civisme dont certaines recommandations engagent l'ensemble des acteurs en faveur de la préservation de la cohésion nationale.

En dépit de ces différentes initiatives, l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 a encore relevé un déphasage pertinent entre les résolutions prises et les actions entreprises. C'est tenant compte de ces préoccupations que le Gouvernement de la Transition a pris l'initiative d'organiser des états généraux sur la justice.

Les états généraux ont constitué des moments forts au cours desquels toute la nation burkinabè a marqué un arrêt sur les conditions de réhabilitation de la justice afin qu'elle redevienne le socle de la démocratie et de l'Etat de droit. Les travaux des états généraux ont abouti à l'adoption du Pacte national pour le renouveau de la justice dont la mise en œuvre a favorisé la déconnexion du pouvoir judiciaire de l'exécutif à l'occasion de la révision constitutionnelle intervenue en 2015.

L'ensemble de ces actions traduisent un éveil de conscience de la population et des gouvernants sur les enjeux liés au renforcement du fonctionnement de la justice, des droits humains et du civisme.

1.1.2 Analyse du contexte économique

Au niveau international, la période 2012-2016 a été marquée par un affaiblissement de la dynamique de la croissance économique mondiale. En effet, après un taux de 5,1% en 2010 et 3,9% en 2011, la croissance économique mondiale s'est située en moyenne à 3,1% sur la période 2012-2016¹.

En Afrique subsaharienne, la croissance a connu un rythme soutenu entre 2012 et 2015, en s'affichant en moyenne à 4,4%. Toutefois, en 2016 la croissance économique de la zone s'est repliée, se situant à 1,4% en raison d'une croissance négative au Nigéria (-1,5%).

Dans la zone Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), les Etats membres ont globalement enregistré des performances économiques satisfaisantes. En effet, le taux de croissance moyen est de 6,6% au cours de la période 2012-2016. Cela serait imputable entre autres raisons au rebond de l'économie ivoirienne, au dynamisme du secteur minier dans l'ensemble des pays et à l'intensification des investissements dans les infrastructures socioéconomiques.

Au niveau national, sur la période 2012-2016, l'activité économique au Burkina Faso s'est déroulée dans un climat assez difficile marqué par une succession de chocs internes et externes notamment, la baisse du cours des matières premières (l'or et le coton), les effets de l'épizootie de la grippe aviaire, les difficultés dans le secteur minier avec entre autres conséquences l'arrêt de la production de manganèse, les crises socio-politiques et la montée de l'insécurité et de la menace terroriste.

En dépit des efforts consentis par les autorités pour améliorer le niveau de vie des ménages, le Burkina Faso connaît encore l'un des taux de pauvreté les plus élevés au monde. Avec une économie fortement dominée par l'agriculture et l'élevage qui emploient près de 80% de la population active, le Burkina Faso a un revenu national brut par habitant estimé à 615 dollars US en 2015² et l'incidence de pauvreté de la population est de 40,1%³. Selon le rapport sur l'Indice de Développement Humain (IDH) 2016 du PNUD, le Burkina Faso est classé 185^{ème} /188 avec une valeur de 0,402.

Cet état de pauvreté monétaire du pays a un impact négatif sur l'effectivité des droits humains et l'accès à la justice à un double titre, d'une part, au niveau de l'Etat qui peine à consacrer au secteur de la justice et des droits humains, des moyens financiers conséquents et d'autre part, du point de vue de la

¹ Rapport Enquête multisectorielle continue (EMC) 2014 « Profil de pauvreté et d'inégalité », p. 28-29

² www.banquemondiale.org/fr/country/burkinafaso/overview, consulté le 02 avril 2017.

³ Burkina Faso, INSD, *Rapport sur les conditions de vie des ménages*, 2014, p. 29.

population dont la plupart considère notamment l'accès à la justice comme un luxe au regard du coût des procédures judiciaires.

En ce qui concerne le secteur de la justice et des droits humains, il est financé en grande partie par le budget de l'Etat. Avec une dotation globale de vingt-deux milliards neuf cent douze millions de francs (22 912 000 000 FCFA) pour l'année 2016, le budget affecté au secteur est passé à trente-deux milliards sept cent quarante-neuf millions de francs (32 749 000 000 FCFA) en 2017⁴.

Pour ce qui est de l'apport direct du secteur au budget national, les recettes de service mobilisées restent encore faibles même si les taux de recouvrement dépassent généralement les prévisions annuelles.

Aussi, en vue de contribuer à l'amélioration du climat des affaires, le secteur de la Justice a contribué à la mise en place des guichets uniques du Centre de formalités des entreprises (CEFORE) depuis 2005 à travers notamment l'élaboration des textes y relatifs. En outre, pour prendre en compte la spécificité du monde des affaires dans la résolution des litiges, il a été créé le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou (CAMC-O) pour des règlements appropriés des litiges entre commerçants et autres acteurs du monde des affaires .

En tout état de cause, les performances économiques restent fortement liées au bon fonctionnement des institutions judiciaires garantes des libertés individuelles et collectives dans un Etat de droit favorisant ainsi une stabilité politique et une paix sociale durable.

1.1.3 Analyse du contexte socio-culturel

Malgré l'existence d'un cadre juridique protecteur des droits fondamentaux de la personne, la grande majorité de la population burkinabè reste sous le poids des coutumes et traditions. Si ces règles traditionnelles participent souvent à la cohésion sociale et constituent les premières références pour une large partie de la population, certaines d'entre elles sont incompatibles avec les valeurs essentielles des droits humains et les normes juridiques qui les garantissent.

Dans le domaine de l'éducation, on note un taux de scolarisation relativement bas. A titre d'illustration, au post primaire le taux brut de scolarisation est de 44,9 % en 2015 dont 45,3% de garçons contre 44,4% de filles et de 13,2% au secondaire⁵. Le taux d'alphabétisation des 15 ans et plus est de 34,5% dont 44,3% pour les hommes et 26,1% pour les femmes.⁶

Pour ce qui est du secteur de la santé, le rayon moyen d'action théorique à un centre de santé est passé de 7,3 km en 2009 à 6,2 km en 2015⁷.

⁴ Ces chiffres concernent uniquement le budget du MJDHPC.

⁵ Annuaire statistique du MENA édition 2016 et recueil d'indicateurs actualisés de l'enseignement secondaire.

⁶ Enquête multisectorielle continue (EMC) 2014

⁷ Annuaire statistique de la santé, édition 2016.

Dans le domaine de l'emploi, l'Etat a pris des mesures pour renforcer l'effectivité du droit au travail à travers divers mécanismes notamment la résorption du chômage et la promotion du secteur privé.

Il faut cependant noter l'effritement des valeurs morales et culturelles, l'inadaptation des canaux de publication des textes relatifs aux droits humains et l'absence de leurs traductions dans les langues nationales.

Nonobstant l'adoption de la loi portant régime juridique du foncier rural qui ne fait aucune discrimination en matière d'accès à la terre, les femmes demeurent toujours victimes des coutumes qui ne leur reconnaissent pas le droit de propriété de la terre dans certaines contrées. Cela constitue une négation du droit à la propriété foncière pour ces dernières et les prive des facteurs de production. De même, des phénomènes de castes et d'exclusion de personnes pour des allégations de sorcellerie constituent des atteintes aux droits fondamentaux de la personne.

A cela s'ajoute la crise de confiance entre le justiciable et la justice perçue comme une institution pas toujours adaptée aux réalités socio-culturelles. Ainsi, malgré les nombreuses violations ou atteintes aux droits humains dont elles sont parfois victimes, les populations sont souvent réticentes à s'adresser à la justice étatique et ont plus recours à la justice privée pour le règlement des différends sociaux.

1.2 Analyse du cadre organisationnel, institutionnel et juridique

En rappel, le secteur « Justice et Droits humains » comprend les ministères membres du secteur que sont le Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique, le Ministère de la Sécurité et celui de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale. Il regroupe également d'autres ministères partenaires et tous les autres acteurs intervenant dans le domaine de la justice, des droits humains et du civisme.

1.2.1 Cadre organisationnel et institutionnel

Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique

Conformément au dispositif de pilotage et de suivi-évaluation du PNDES, le MJDHPC est le Chef de file du secteur.

Selon le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017, portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso, il a pour attributions d'une part, pour le volet justice, de trancher les litiges par application de la règle de droit, de garantir les libertés publiques et individuelles et de jouer un rôle de contre-pouvoir dans l'Etat de droit et d'autre part, pour le volet droits humains, de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux de la personne, garantis par les instruments juridiques internationaux et nationaux.

En termes d'organisation, la justice est une administration particulière dans laquelle la gestion administrative relève principalement de la compétence de l'administration centrale encore appelée « Chancellerie ». Aussi, celle-ci entretient un lien fonctionnel avec les hautes juridictions, les juridictions de premier et de second degré et un lien hiérarchique avec les établissements pénitentiaires et les

directions régionales. Les juridictions supérieures, appelées « hautes juridictions », jouissent d'une autonomie de gestion financière et administrative par rapport à la Chancellerie.

- **La Chancellerie**

La chancellerie comprend le Cabinet du ministre, le Secrétariat général, les directions transversales et les directions opérationnelles que sont : la Direction générale des affaires juridiques et judiciaires (DGAJJ), la Direction générale de la politique criminelle et du sceau (DGPCS), la Direction générale de la Garde de sécurité pénitentiaire (DGGSP), la Direction générale de la promotion des droits humains (DGPDH), la Direction générale de la défense des droits humains (DGDDH), la Direction générale de la promotion civique (DGPC) et la Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes (DAJAV).

A ces directions, s'ajoutent l'Ecole nationale de la garde de sécurité pénitentiaire (ENGSP), la cellule genre, la cellule environnementale, la cellule ministérielle de déconcentration administrative et la cellule ministérielle de lutte contre le SIDA.

Les structures rattachées sont la Commission nationale de codification (CNC), la Commission nationale pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (CONHADA), les projets et programmes, le Fonds d'assistance judiciaire (FAJ), le Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire (CIMDH).

L'analyse de ces structures révèle, l'existence d'un conflit de compétences entre certaines directions notamment la DGGSP et la DGPCS (humanisation et réinsertion sociale), l'insuffisance de coordination et de collaboration entre les structures.

- **Les structures déconcentrées**

Les structures déconcentrées sont les cours et tribunaux, les établissements pénitentiaires et les directions régionales. On dénombre en 2017, 25 tribunaux de grande instance, 03 cours d'appel, 02 tribunaux de commerce, 03 tribunaux de travail, 02 tribunaux d'instance, 02 tribunaux administratifs, 02 tribunaux pour enfants, 07 juges des enfants, tous fonctionnels, 12 directions régionales des droits humains, 03 directions régionales de la GSP et 29 établissements pénitentiaires dont 25 maisons d'arrêt et de correction, 01 prison de haute sécurité, 01 centre pénitentiaire agricole, 02 centres de réinsertion pour mineurs en conflits avec la loi.

A cela s'ajoutent 368 Tribunaux départementaux et d'arrondissement (TD/TA). Les TD/TA sont les juridictions les plus proches des populations et facilitent de ce fait, le règlement de certains litiges.

De l'analyse de ce cadre fonctionnel, il ressort, qu'en dépit de leur nombre insuffisant, toutes ces structures constituent un atout majeur dans la réalisation des missions du secteur. Cependant, certaines insuffisances entachent leur bon fonctionnement. Ainsi, en matière de management et de contrôle, des difficultés apparaissent dans la gestion des services. Il faut en effet, noter la non nomination de certains chefs de services, une faiblesse du contrôle hiérarchique à tous les niveaux, due d'une part, à l'insuffisance de l'encadrement et des moyens, et d'autre part à un déficit d'engagement des acteurs concernés. Cette mission d'encadrement et de contrôle s'impose à l'administration centrale, aux juridictions, aux établissements pénitentiaires et aux directions régionales. Aussi, l'insuffisance

dans la communication interne entre les acteurs et les structures ne favorise pas la synergie d'actions en vue de l'atteinte des résultats.

Par ailleurs, la dualité fonctionnelle (le préfet ou le maire, président du TD/TA, exerçant à la fois des fonctions administrative et juridictionnelle) au sein des TD/TA ne permet pas une bonne coordination des activités de ces tribunaux. De plus, leur compétence matérielle reste limitée au regard des besoins de la population.

Le Conseil supérieur de la magistrature

Depuis la Transition politique de 2015, le statut de la magistrature a été réformé : son indépendance est affirmée et garantie par la loi organique N°050-2015/CNT du 25 août 2015 portant statut de la magistrature et la loi organique N°049-2015/CNT du 25 août 2015 portant organisation, composition, attributions et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature. En mars 2016, les décrets d'application ont été pris. La modification en 2015 de la Constitution ne consacre plus la présidence du CSM au président du Faso mais au président de la Cour de cassation. De même, la vice-présidence est désormais assurée par le président du Conseil d'Etat en lieu et place du Ministre de la Justice.

Le CSM se réunit en formation plénière, en commission d'avancement ou en conseil de discipline des magistrats. Il jouit d'une autonomie de gestion. La gestion des carrières et des nominations des magistrats revient désormais au CSM à travers le Secrétariat permanent.

Le Secrétariat permanent constitue l'organe de gestion du CSM. Organisé en départements, il assure la mise en œuvre des décisions du CSM ou toute autre mission à lui confiée par le CSM. Il est dirigé par un secrétaire permanent qui a rang de président de chambre de la cour de cassation et est assisté de conseillers qui ont rang de conseillers à la Cour de cassation.

Ministère en charge de la sécurité

Il intervient dans le secteur dans la composante judiciaire à travers principalement la police judiciaire. Elle est composée d'officiers et d'agents de police judiciaire. Selon l'article 14 du code de procédure pénale, la police judiciaire est chargée de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs tant qu'une information n'est pas ouverte. Lorsqu'une information est ouverte, elle exécute les délégations des juridictions d'instruction et défère à leurs réquisitions. Ils mènent des enquêtes sous la direction du procureur du Faso qui est le directeur de la police judiciaire, ceci implique qu'ils doivent lui rendre compte.

Aussi, dans le cadre de sa mission, le ministère veille à la protection des droits humains et à la promotion du civisme. Ces attributions sont exécutées par les services centraux et déconcentrés des forces de sécurité.

Ministère en charge du travail et de la protection sociale

Les interventions du ministère en charge du travail et de la protection sociale dans le secteur « Justice et droits humains » portent sur la gestion des conflits et des recours non contentieux dans les composantes « Judiciaire » et « Citoyenneté et Paix ». En ce qui concerne les structures du travail, la

Direction Générale du Travail (DGT) et les Directions régionales du travail et de la protection sociale sont chargées en amont de la gestion des conflits de travail tant individuels que collectifs. Lorsque la conciliation auprès de ces structures n'aboutit pas, l'intervention des tribunaux du travail en aval permet de donner une issue au conflit.

Cependant, la non spécialisation des inspecteurs et contrôleurs du travail, et les difficultés d'ordre matériel et financier rendent en partie difficile le règlement des conflits.

Quant à la Direction Générale de la Fonction Publique, elle intervient dans le traitement des requêtes non contentieuses relatives à la gestion des carrières des agents de la fonction publique à travers précisément la Direction des affaires juridiques et des litiges.

Autres ministères partenaires

Le Ministère en charge de l'administration du territoire et de la décentralisation participe à l'animation des tribunaux départementaux et d'arrondissements à travers les préfets et les maires ; et gère l'état civil. Les services de l'état civil sont contrôlés par le MJDHPC.

Le Ministère en charge de la promotion de la femme et de l'action sociale intervient dans le domaine des droits de la famille et des droits catégoriels à travers la prise en charge psycho-sociale des détenus (mineurs, femmes, etc.). Il contribue de ce fait au renforcement de la protection des groupes vulnérables. Ce ministère collabore également avec la justice à travers la mise en œuvre de la Politique nationale genre avec la création des cellules genre.

Le Ministère en charge de la défense participe à l'œuvre de justice à travers la justice militaire et la collaboration avec la GSP dans le cadre de la formation. Il participe aussi à la mission de police judiciaire à travers la gendarmerie nationale.

Outre ces ministères, tous les autres départements ministériels interviennent dans la promotion et la protection des droits humains et la promotion du civisme.

Autres acteurs partenaires du secteur

- Auxiliaires de justice

Les auxiliaires de justice sont des personnes qui, sans être investies par l'Etat de la fonction de juger, sont appelés à participer à l'œuvre de justice en apportant leur concours aux juges ou aux parties. Ce sont principalement les avocats, les greffiers, les huissiers, les notaires et les officiers de police judiciaire.

Les avocats exercent leur profession de façon libérale. L'avocat défend une personne devant un tribunal quand elle a un litige. Son rôle principal est donc d'assister et de défendre les intérêts d'une personne devant le tribunal.

L'huissier de justice est un officier ministériel nommé par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. Il est chargé de signifier aux parties les actes et exploits, de procéder à l'exécution des décisions de justice ainsi que les actes ou titres en forme exécutoire. En outre, à la demande des particuliers ou des magistrats, l'huissier de justice peut faire des constats. Par ailleurs, l'huissier de justice peut procéder

au recouvrement à l'amiable des créances, à des ventes publiques de meubles et d'effets mobiliers. Il exerce, sauf exception, dans le ressort du tribunal de grande instance de sa résidence.

Le notaire est un officier public à qui l'Etat cède une partie de ses prérogatives pour l'exercer en son nom. Il a pour mission de conseiller le citoyen, de lui donner les informations juridiques nécessaires toutes les fois qu'il est amené à poser un acte. Son rôle est d'aider l'Etat en ce sens qu'il intervient à la préparation d'un certain nombre d'actes en matière de reconnaissance d'enfants nés hors mariage, d'adoption d'enfant, de succession, de contrat sous toutes ses formes.

- ***Assemblée nationale***

Elle est l'entité chargée de voter les lois et d'autoriser la ratification des conventions. Elle dispose d'une commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) qui a compétence sur les dossiers relatifs à la Constitution, au règlement, à l'immunité, aux droits humains, à la justice, à la décentralisation, à l'organisation et à l'administration du territoire, au statut des agents publics, à l'information et à la communication.

- ***Conseil constitutionnel***

Il est l'institution compétente en matière constitutionnelle et électorale. Il est chargé de statuer sur la constitutionnalité des lois, des ordonnances ainsi que la conformité des traités et accords internationaux. Il veille à la régularité, à la transparence et à la sincérité du référendum, des élections présidentielles et législatives. De même, il statue sur le contentieux et proclame les résultats des élections présidentielles et législatives. A ce titre, il joue un rôle important dans le domaine des droits politiques.

- ***Commission nationale des droits humains (CNDH)***

Elle est l'institution nationale indépendante de promotion, de protection et de défense des droits humains au Burkina Faso. Elle assure des fonctions consultatives auprès des pouvoirs publics en matière de droits humains, de traitement de plaintes, d'enquêtes sur les violations de droits humains, de suivi de la situation des droits humains et de concertation avec les acteurs nationaux et internationaux.

- ***Médiateur du Faso***

La mission principale dévolue au Médiateur du Faso est de connaître des différends entre l'administration et les administrés. Il contribue par le dialogue à l'assise d'une administration respectueuse de la légalité et des droits du citoyen. Ainsi, les usagers des centres d'écoute et d'orientation du MJDHPC sont référés souvent vers les services du médiateur du Faso lorsque leur réclamation met en cause un conflit avec l'administration. De même, le Médiateur du Faso est associé aux activités du ministère et vice versa.

- ***Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption (ASCE/LC)***

Elle est chargée entre autres de contrôler le respect des textes législatifs et réglementaires régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable dans tous les services publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout organisme national investi d'une mission de service public. L'ASCE/LC mène également des actions de lutte contre la corruption. Elle saisit la

justice de toute infraction commise par lesdites structures et suit les procédures en justice y afférentes tout au long de leur déroulement.

- **Collectivités territoriales**

Le rôle des collectivités territoriales est axé sur la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans locaux de développement, l'animation des cadres de concertation locaux avec les différents acteurs, la participation au processus de suivi et d'évaluation au niveau local, ainsi que la promotion de la culture de la responsabilité citoyenne dans la gestion des affaires locales.

- **Secteur privé**

Il est beaucoup impliqué dans la lutte contre la corruption, la fraude et les autres crimes économiques et financiers. Il a des besoins spécifiques vis-à-vis du secteur de la justice et il a su développer d'autres formes de règlements des différends comme la médiation et la conciliation à travers le Centre d'arbitrage, de médiation et de conciliation de Ouagadougou (CAMC-O). Il participe aux cadres de concertation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des référentiels sectoriels.

- **Société civile**

Elle constitue un acteur indispensable pour l'accès à la justice, la promotion et la protection des droits humains et l'appui à l'administration pénitentiaire. Elle joue un rôle de veille citoyenne à travers les actions de dénonciation, de sensibilisation, d'éducation de la population sur les questions de droit et participe à la lutte contre certains maux comme la corruption, l'excision et l'exclusion sociale.

Elle participe en outre à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des référentiels sectoriels, au financement et à l'exécution des projets et programmes ainsi qu'aux cadres de concertation.

- **Partenaires techniques et financiers (PTF)**

Ils soutiennent les efforts du gouvernement en matière de justice et de droits humains. Ils appuient l'élaboration et la mise en œuvre des référentiels sectoriels de planification, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles. En outre, leur accompagnement financier est essentiel pour l'atteinte des objectifs du secteur.

- **Organisations sous régionales, régionales et internationales**

Le Burkina Faso est membre d'organisations internationales, régionales et sous régionales de promotion et de protection des droits humains telles que l'ONU, l'UA, la CEDEAO, l'UEMOA, l'OHADA. Ces organisations ont mis en place des mécanismes non juridictionnels et juridictionnels de protection des droits humains. Au titre des mécanismes juridictionnels, on peut citer la Cour pénale internationale (CPI), la Cour internationale de justice de la Haye (CIJ), la Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA), la Cour de justice de l'union économique et monétaire ouest africaine (CJ-UEMOA), la Cour de justice de la communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest (CJ-CEDEAO) et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

Parmi les mécanismes non juridictionnels, on peut mentionner, le Conseil des droits de l'homme, les organes de traités, les rapporteurs spéciaux, les organismes et agences spécialisés des Nations Unies

et les Organisations internationales non gouvernementales (OING) qui contribuent au renforcement du système international de promotion et de protection des droits humains (HCR, UNICEF, PNUD, OIM, UNFPA, HCDH, OIT, UNESCO, etc.).

Toutes ces institutions participent à l'amélioration de l'environnement juridique de la justice et des droits humains et offrent d'autres perspectives de recours aux justiciables.

1.2.2 Cadre juridique

Le secteur de la justice et des droits humains est régi par un cadre juridique international, régional et national.

- Cadre juridique international et régional

Au niveau international, le Burkina Faso est partie à des conventions et traités dans le domaine de la justice et des droits humains. On peut citer entre autres instruments, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) du 10 décembre 1948, les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels relatifs au droit international humanitaire, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et celui relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, les conventions fondamentales de l'OIT et la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Au niveau régional, le Burkina Faso a aussi adhéré à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en 1986. En outre, il a ratifié le 26 mai 2010 la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et est partie au Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires.

- Cadre juridique national

Le préambule de la loi fondamentale affirme l'engagement du peuple burkinabè d'édifier un Etat de droit garantissant l'exercice des droits collectifs et individuels. Dans son titre I, la Constitution garantit également aux citoyens un ensemble de droits à savoir, la liberté, la dignité, la sûreté, le bien-être, le développement, l'égalité et la justice comme valeurs fondamentales d'une société pluraliste de progrès et débarrassée de tout préjugé et de devoirs fondamentaux dont la défense passe par la justice.

Le cadre juridique en matière de justice et de droits humains est constitué de plusieurs textes législatifs et réglementaires qui régissent l'organisation et le fonctionnement des structures du secteur. Ce sont entre autres la loi 10/93/ ADP du 17 mai 1993 portant organisation judiciaire au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs, les différents codes judiciaires, les textes sur la magistrature et les statuts des différents corps du secteur, les lois portant sur les différents domaines de la vie politique, économique et sociale.

L'analyse du cadre juridique national laisse entrevoir une faible application des textes due entre autres à :

- la non internalisation de certains engagements internationaux ;
- l'inadéquation du contenu de certains textes due à une insuffisance de coordination et de collaboration dans l'élaboration et la relecture des textes ;

- la multiplication de textes législatifs et réglementaires sans textes d'application ;
- la méconnaissance des textes due à l'absence de publication de ceux-ci et à l'analphabétisme de la population ;
- le faible recours aux services de la justice dû aux pesanteurs socio-culturelles ;
- l'incivisme ;
- l'obsolescence de certains textes et accords collectifs de travail.

Une autre difficulté non moins importante demeure l'absence de textes de loi pour faire face aux nouvelles formes de criminalité.

1.3 Analyse des ressources du secteur

Cette évaluation porte d'une part, sur les ressources humaines, matérielles et financières du secteur et d'autre part sur les moyens de communication, le système d'informatisation et le système de contrôle.

1.3.1 Ressources humaines, matérielles et financières

Ressources humaines

Le secteur « Justice et droits humains » est pourvoyeur d'emplois de profils diversifiés. On y retrouve d'une part, les personnels spécifiques à savoir les magistrats, le personnel du corps des greffiers, le personnel de la garde de sécurité pénitentiaire, le personnel des droits humains, les avocats, les huissiers et les notaires et d'autre part, le personnel technique tel que les inspecteurs et les contrôleurs du travail, les OPJ, les travailleurs sociaux et le personnel d'appui intervenant dans le pilotage et la gestion.

L'effectif du personnel du secteur, particulièrement celui du MJDHPC, va de façon croissante d'année en année. En effet, de 2358 agents dont 366 femmes en 2010, le secteur a atteint un effectif de 3731 agents (3019 hommes et 712 femmes en 2016), soit une augmentation de 58,22% sur une période de 6 ans.

L'évolution du personnel du secteur selon le sexe, laisse apparaître un effectif plus élevé des hommes par rapport à celui des femmes (19%) pour l'ensemble des corps de 2010 à 2016. Au cours de la même période, les effectifs du personnel de sexe féminin de la Garde de sécurité pénitentiaire sont plus élevés que pour ceux des autres corps du MJDHPC.

Dans la gestion des ressources humaines, le secteur dispose d'un programme triennal spécial de recrutement de magistrats, de personnel du corps des greffiers et de la GSP et d'un plan de renforcement des capacités des ressources humaines.

En outre, la prise en charge de la formation initiale du personnel magistrat, greffier et des droits humains à l'ENAM et du personnel de la GSP à l'ENGSP et des avocats au centre de formation professionnelle des avocats du Burkina permet au secteur de disposer de ressources humaines qualifiées pour la réalisation de ses ambitions.

En matière de motivation des acteurs, des efforts ont également été consentis. Il s'agit notamment, de l'adoption des statuts des différents corps de métiers de la justice (Magistrats, greffiers et GSP), des distinctions honorifiques et des lettres de félicitation dont bénéficient les agents.

Par ailleurs, les conférences annuelles des différents corps du secteur permettent d'harmoniser les pratiques professionnelles des acteurs et de créer une synergie d'action.

Nonobstant les progrès relevés ci-dessus, l'analyse diagnostique des ressources humaines met en évidence des faiblesses qui impactent négativement l'atteinte des résultats du secteur.

En effet, les effectifs du secteur ne sont pas suffisants pour exécuter de façon optimale les missions qui lui sont dévolues. Pour assurer le fonctionnement efficace d'une juridiction comme un Tribunal de grande instance, en respectant le principe de la collégialité, il faudrait au moins 5 magistrats dont 3 juges au siège, un du parquet et un juge de l'instruction. Cette collégialité est mise à rude épreuve dans plusieurs juridictions du pays du fait de l'insuffisance du personnel. En 2016, le ratio magistrats/habitants, était de 2,4 magistrats/100 000 habitants pour une norme de 10 magistrats/100 000 habitants. Quant au ratio détenus/GSP, il était de 5,3.

De même, le ratio de 3 greffiers par magistrat qui permet de garantir un fonctionnement efficace des tribunaux est loin d'être atteint. Actuellement, le nombre de magistrats en juridiction est largement supérieur à celui du personnel du corps des greffiers. Il est de 431 magistrats contre 382 greffiers en 2016 soit un ratio de moins de 1 greffier pour 1 magistrat (0,9 greffier/1 magistrat).

Aussi, l'insuffisance d'auxiliaires de justice et d'interprètes dans les juridictions est un frein à l'accomplissement de l'œuvre de la justice ; car tout comme les greffiers, la présence en nombre suffisant d'interprètes judiciaires et d'auxiliaires de justice au sein des juridictions garantit le bon déroulement des procès. Le nombre d'interprètes judiciaires en 2016 était de 34 et il ne comporte toujours pas de cadre supérieur.

Toujours en matière de recrutement du personnel judiciaire, les effectifs souhaités ne sont pas parfois atteints dû notamment au fort taux d'échec aux concours. Il faut également relever l'absence de plan de carrière pour certaines catégories de personnels.

Par ailleurs, les procédures d'affectation des personnels spécifiques du ministère ne tiennent pas suffisamment compte des besoins réels des structures.

En outre, en vue d'accroître l'efficacité du personnel, les curricula de formation ont besoin d'être relus pour mieux les adapter aux besoins actuels. Un besoin de spécialisation s'avère également nécessaire pour les acteurs.

Les notaires et les huissiers ne suivent pas une formation initiale théorique après leur admission au concours. Le stage pratique directement fait en cabinet n'est pas suffisant pour donner aux futurs huissiers et notaires, les compétences pour exercer efficacement sur le terrain. Il en est de même de leur formation professionnelle qui se fait sporadiquement au gré des projets intervenant dans le secteur de la justice et n'entre pas dans un plan cohérent.

S'agissant de la formation continue du personnel, l'insuffisance du budget alloué ne permet pas le renforcement des capacités d'un nombre important d'acteurs.

Enfin, on note l'inexistence de certains outils GRH notamment, le référentiel des postes de travail, le tableau prévisionnel des emplois, des effectifs et des compétences, le tableau de bord des RH, le plan de carrière, le manuel de procédure, l'organigramme type des GRH. Cela impacte négativement la bonne maîtrise des effectifs, des compétences et des postes de travail.

Ressources matérielles et financières

Cette analyse concerne uniquement le MJDHPC et les hautes juridictions car les ressources des autres ministères du secteur (les actions de police judiciaire et règlement des conflits de travail) sont utilisées pour mener des actions qui ne sont pas exclusivement destinées à la question de la justice et des droits humains.

Le secteur de la justice remplit deux fonctions en matière financière. Il est, d'abord, bénéficiaire de ressources publiques, et aussi générateur de recettes publiques. Il fait ainsi partie des secteurs qui alimentent le budget de l'Etat par les recettes de services.

- Sources de financement du secteur de la justice et des droits humains

Le financement du secteur de la justice et des droits humains est assuré par les ressources propres du budget de l'Etat et par les contributions extérieures.

De 2014 à 2017, les dotations budgétaires (lois de finances) du secteur sont passées de 18 223 000 000 FCFA à 32 690 000 000 FCFA. Soit une augmentation de 79,71% en 4 ans. Ces dotations proviennent de ressources propres de l'Etat pour 92,54% et de subventions des partenaires techniques et financiers à hauteur de 7,46%. Par ailleurs, le secteur bénéficie, depuis 2015, de l'appui de la Banque mondiale à travers le Programme d'appui à la modernisation de l'administration publique. De manière générale, les dotations budgétaires sont en nette progression depuis 2014 avec un taux moyen d'accroissement annuel de 16,82% sur la période 2014-2017. Toutefois, la part du budget global affectée au secteur reste dans des proportions faibles. En effet, l'analyse des financements globaux affectés au secteur montre que celui-ci n'a perçu annuellement en moyenne sur la période que 1,15% du budget global de l'Etat.

- Emploi des financements alloués au secteur de la justice et des droits humains

Sur la période 2014-2017, le secteur consacre 55,06% de son budget aux dépenses de personnel alors que le budget national affecte seulement 25,71% à la même nature de dépenses. A titre illustratif, le budget des dépenses de personnel du secteur est passé de 8 527 000 000 FCFA en 2014 à 19 051 000 000 FCFA pour l'exercice 2017. Cette augmentation des dépenses de personnel fait suite à l'application des statuts particuliers des personnels magistrats, greffiers et de sécurité pénitentiaire en 2016.

A l'opposé, la part affectée aux dépenses d'investissement reste relativement faible (23,22%) contre 47,96% au niveau national. La faiblesse des dotations destinées aux dépenses d'investissement limite fortement la capacité du secteur à réaliser l'équipement adéquat de l'ensemble des services ou d'engager des travaux de construction de nouvelles infrastructures.

En termes d'exécution budgétaire, sur la période 2014-2016, les dépenses globales du secteur JDH ont été exécutées à hauteur de 95,64% des allocations y compris les financements extérieurs alors que le budget de l'Etat pour la période s'est exécuté à hauteur de 80,95%. Cette performance s'explique en

partie par le processus de délégation de crédits aux structures déconcentrées engagé par le secteur depuis 2007. A ce jour, ce sont 81 structures déconcentrées du secteur qui bénéficient des crédits délégués pour une dotation de plus de 1 000 000 000 de FCFA.

Concernant la consommation des crédits délégués, le niveau d'exécution est en moyenne de 97,4% par an pour l'ensemble des structures déconcentrées. Cette performance révèle une capacité des structures déconcentrées à absorber les crédits qui leur sont alloués. Toutefois, certaines difficultés entravent l'exécution efficiente des crédits délégués. Il s'agit principalement de :

- la forte variabilité des procédures combinées au manque de communication des autres acteurs de la chaîne des dépenses au niveau local (budget, contrôle, Trésor);
- la forte mobilité des gestionnaires et administrateurs de crédits ;
- le difficile accès aux CID par les gestionnaires de crédits dû à l'instabilité du réseau informatique et à l'inexistence du CID au niveau provincial.

- **Mobilisation des recettes de services du secteur de la justice et des droits humains**

Le secteur de la justice et des droits humains de par la nature des services publics offerts n'a pas pour vocation première la mobilisation de ressources pour le compte du budget de l'Etat. Néanmoins, il génère des recettes à travers la délivrance de certains actes et décisions de justice. Les principaux acteurs de la mobilisation de ces ressources sont les greffes au niveau des juridictions et la perception spécialisée. Sur la période 2014-2016, le cumul des recettes engrangées par les régies du secteur est de 4 625 000 000 FCFA avec un pic enregistré en 2015 de 2 014 000 000 FCFA.

Malgré ces performances en matière de mobilisation des recettes, il faut relever que le potentiel demeure sous exploité. Les raisons sont entre autres le non établissement des actes d'exécution des décisions de justice, entravant ainsi le suivi et le recouvrement des condamnations pécuniaires, le manque de moyens humains et matériels de la perception spécialisée pour effectuer les missions de supervision et de recouvrement au niveau des juridictions, le fait que les greffiers en charge de recouvrement de ces recettes ne sont pas assez outillés pour mener à bien cette mission de comptable public ainsi que la faible motivation des agents en charge du recouvrement.

- **Ressources matérielles du secteur**

Les efforts déployés ces dernières années ont permis la réalisation d'infrastructures et l'acquisition d'équipements au profit des structures du secteur. Cependant, le patrimoine mobilier et immobilier demeure d'un niveau faible au regard des besoins du secteur. En effet, l'ensemble des structures de la chancellerie est logé soit dans des bâtiments administratifs de l'Etat, soit dans des bâtiments loués souvent inadaptés et sous équipés.

Les structures déconcentrées présentent également des déficits importants au niveau des infrastructures et des équipements. En effet, les locaux abritant celles-ci sont, pour la plupart, en mauvais état, inadaptés et dépassés.

D'une manière générale, on relève qu'au regard de l'effectif du personnel en service dans les structures du secteur, le nombre de locaux (bureau, salle d'audience, salle de scellés, etc.) demeure insuffisant. A

cela s'ajoutent les inconvénients liés au problème d'accès à internet et à l'absence d'alternatives énergétiques pour pallier les problèmes d'électricité.

1.3.2 Moyens de communication, système d'informatisation et de contrôle

Moyens de communication

En matière de communication, des moyens et procédures sont mis en œuvre par les acteurs de la justice et des droits humains en vue d'informer la population sur leurs actions. Ainsi, il faut relever la création et la mise à jour régulière du site Web du MJDHPC (<http://www.justice.gov.bf>), la mise en ligne de la plateforme de publication de la jurisprudence et de la législation LEXPRAFASO (<http://lexprafaso.justice.gov.bf>) le bureau d'accueil virtuel du justiciable (<http://infos-pratiques.justice.gov.bf>) et la réalisation de micro programmes sur les droits humains. Aussi, la mise en place de bureaux d'accueil dans certaines juridictions permet d'orienter les justiciables.

En outre, Il existe un bulletin d'information trimestriel « justice droits humains infos » qui informe le public sur les activités phares du MJDHPC. Des émissions télévisuelles et radiophoniques, des points de presse, de même que des campagnes de sensibilisation et de communication sont régulièrement organisées sur des questions judiciaires et de droits humains. Aussi, le ministère organise des journées portes ouvertes sur la justice et les droits humains dans les tribunaux de grande instance du pays depuis dix (10) ans.

Des dépliants sur les actes de justice, de droits humains et de civisme sont également publiés. Le secteur est en outre très actif sur les réseaux sociaux. De plus, l'octroi de « prix Galian » témoigne de l'importance que le secteur accorde à la communication.

Dans le cadre de la répression de la criminalité, des conférences de presses sont généralement organisées par les OPJ. Il en est ainsi lorsque des délinquants sont mis aux arrêts. L'objectif poursuivi est d'informer la population sur les différents modes opératoires des délinquants. Cependant, il faut relever que l'animation de ces conférences occasionne parfois des violations des droits humains. Il s'agit notamment du non-respect du principe de la présomption d'innocence.

En dépit de toutes ces actions de communication, force est de constater que l'activité judiciaire reste peu connue et souvent mal comprise.

Les principales limites dans la communication du secteur sont liées essentiellement à l'inexistence d'un plan de communication et à l'insuffisance de moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre des actions.

Système d'informatisation

L'informatisation des procédures et actes judiciaires est indispensable à l'amélioration du traitement des affaires par la réduction des délais de traitement des affaires et la fiabilisation de certains actes de justice tel que le casier judiciaire.

En 2015, le processus d'informatisation a été engagé avec le recrutement d'un assistant technique, expert informatique et le lancement de l'élaboration du schéma directeur informatique (SDI). Ce Schéma prévoit l'informatisation des différentes chaînes (pénale, civile, commerciale, administrative et sociale), le développement d'un logiciel de gestion des détenus et la mise en place d'une infrastructure sécurisée à même de supporter l'ensemble des applications à développer.

En 2016, le processus d'informatisation a nécessité l'aménagement d'une salle de développement logiciel équipée et sécurisée, et la formation des informaticiens. Dans le cadre de l'informatisation de la chaîne pénale, une charte graphique pour l'ensemble des futures applications judiciaires a été élaborée. Il faut également relever l'acquisition en ligne d'un Template uniforme (Achat sur Internet) pour l'ensemble des sites web.

En 2017, il a été procédé avec les acteurs concernés, à l'écriture des fonctionnalités de la chaîne pénale (maillons OPJ, parquet et chambre correctionnelle), à l'élaboration de la nomenclature des infractions, puis à la production des maquettes de l'application de la chaîne pénale (maillon police judiciaire et parquet). De plus, la conception de la base de données et le début du développement de l'application « chaîne pénale » ont été effectifs.

Système de contrôle

Il existe plusieurs mécanismes de contrôle au sein du secteur à savoir le contrôle hiérarchique, le contrôle effectué par l'inspection technique des services et les autres types de contrôle effectués par les institutions, les OSC ou les structures de l'Etat.

Au titre des acquis, dans le domaine du contrôle hiérarchique, on note le visa de certains juges d'instruction sur le registre des inculpés, la cote des registres par les chefs de juridictions, les visas des directeurs et chefs de service des établissements pénitentiaires dans les divers registres, le contrôle de présence des agents à leurs postes de travail, les appuis-conseils des responsables aux agents etc.

On note cependant des difficultés qui se traduisent par la faiblesse de ce contrôle due à l'insuffisance des capacités managériales et communicationnelles de la hiérarchie tant au niveau central que déconcentré, au caractère non formel du contrôle, au manque d'engagement de la hiérarchie et à l'absence de sanctions aux manquements décelés.

En ce qui concerne la mission de contrôle de l'Inspection technique des services, les missions s'effectuent sur la base de référentiels et de manuels de contrôle. Ainsi, en 2015 les contrôles ont permis de faire l'état des décisions non rédigées dans quatorze juridictions sur une période de dix ans (2005 à 2015). Il ressort des résultats de ce contrôle que sur l'ensemble des juridictions visitées, 43,40% des décisions n'ont pas été rédigées. A l'issue des contrôles, des mesures ont été prises pour apurer les décisions non rédigées.

En 2016, des missions de suivi de l'apurement des décisions non rédigées suite au contrôle de 2015 ont été organisées. Aussi, les missions de suivi des recommandations issues des contrôles effectués en 2013 et 2014 dans 07 directions régionales des droits humains et de la promotion civique, fait ressortir un niveau de mise en œuvre de 46%.

De même, les contrôles effectués dans 27 juridictions et 02 établissements pénitentiaires ont mis en évidence la poursuite de la pratique des ordres de mise à disposition dans certaines juridictions, des dysfonctionnements liés à la non-conformité et à la mauvaise tenue des registres dans les établissements pénitentiaires, à l'insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières, à l'insuffisance de la concertation, aux difficultés de conservation des documents administratifs, à l'insuffisance de contrôle hiérarchique interne. Aussi, 07 missions d'enquête administrative ont été réalisées sur des cas de manquements du personnel dans les juridictions et maisons d'arrêt et de correction en 2016 et 2017.

Malgré ces acquis, le système de contrôle connaît des difficultés qui se résument à l'insuffisance et à la mobilité des ITS, à l'insuffisance des ressources matérielles et financières, à l'absence et à l'inadaptation de certains outils de contrôle. De plus, on note un besoin de renforcement de capacités des ITS.

Les autres types de contrôle sont exercés par l'ASCE-LC, l'IGF, le Trésor public et le Parlement. Les objectifs de ces contrôles diffèrent en fonction des missions de chaque structure et institution. Ainsi, ces contrôles peuvent s'intéresser à la gestion financière, au respect des droits de l'homme, etc. Il est fait ampliation des rapports de contrôle aux structures contrôlées.

1.4 Bilan des politiques et stratégies antérieures

Plusieurs documents de politique ont été mis en œuvre dans le secteur. Il s'agit de la PNJ, de la PNDHPC, de la SNPCTP, du Pacte national pour le renouveau de la justice, de la SNSI et de la PNT. Le bilan de la mise en œuvre de ces politiques se présente par composante ainsi qu'il suit.

1.4.1 Composante « judiciaire »

Accès à la justice

L'amélioration de l'offre de services judiciaires à travers la création et l'ouverture de nouvelles juridictions contribue à renforcer l'accès à la justice en rapprochant davantage la justice du justiciable notamment en réduisant le coût d'accès au service public de la justice. Ainsi, l'ouverture du TGI de Koupéla a contribué à réduire le rayon moyen d'accès à un TGI qui est passé de 60,3 km en 2015 à 59,1 km en 2016. Cette dynamique s'est poursuivie avec l'ouverture de la Cour d'appel de Fada N'Gourma.

Aussi, l'adoption du décret n°2016-185/PRES/PM/MJDHPC/MINEFID du 11 avril 2016 portant organisation de l'assistance judiciaire au Burkina Faso ainsi que l'opérationnalisation du fonds d'assistance judiciaire permettent d'améliorer l'accessibilité financière des populations vulnérables aux services judiciaires⁸.

⁸ Ce fonds a permis d'assister 257 personnes de 2015 à juillet 2017 dont 63 femmes. La proportion de justiciables assistés est relativement satisfaisante car il est passé de 37% en 2015 à 40% en 2016, contre une cible de 70% en 2017.

L'organisation régulière des journées portes ouvertes sur la justice, la confection et la diffusion de plaquettes juridiques, la construction de bureaux d'accueil et de renseignement ainsi que la tenue des audiences foraines participent à l'amélioration de l'accès psychologique à la justice.

Au titre de l'accès à la justice pour les mineurs, l'adoption en 2014 de la loi portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger, l'existence de centre de réinsertion pour mineurs ainsi que la nomination de sept (07) juges des enfants renforcent la prise en charge spécifique des enfants en conflit avec la loi ou en danger.

Cependant, le nombre insuffisant de juridictions et de structures d'accueil et de renseignements, le caractère souvent complexe du droit étatique et des mécanismes par lesquels la justice est rendue, la faiblesse du budget alloué au Fonds d'assistance judiciaire, l'insuffisance de personnel qualifié pour animer les TD/TA et leur faible dotation en ressources matérielles et financières constituent un frein à l'accès à la justice. En ce qui concerne la justice des mineurs, les difficultés sont relatives à l'insuffisance de centre de réinsertion sociale, la faiblesse de l'assistance sociale, les longs délais pour mener les enquêtes sociales et la faible protection des mineurs en danger.

Fonctionnement du service public de la justice

En vue de faire face aux défis induits par des phénomènes sociaux nouveaux comme le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et pour assurer un fonctionnement efficace des juridictions, de nouveaux textes ont été adoptés. Il s'agit notamment de la loi instituant des techniques spéciales d'enquête ; de la loi portant procédure applicable devant la chambre criminelle et la création de deux pôles judiciaires spécialisés, l'un portant sur la répression de la criminalité économique et financière et de la criminalité organisée à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso et l'autre spécialisé dans la répression des actes de terrorisme à Ouagadougou (TGI Ouaga II).

Cependant, des difficultés entravent le bon fonctionnement des juridictions. En effet, on relève le vide juridique dans certains domaines, l'obsolescence de certains textes, l'absence de textes d'application, les difficultés rencontrées dans l'application de certains textes, la faiblesse des moyens financiers alloués aux juridictions ainsi que celle des ressources humaines et l'absence d'un corps de police judiciaire placé sous l'autorité exclusive du Parquet. Spécifiquement, la dyarchie factuelle de la police judiciaire soumise à l'autorité de son corps d'origine et à celle du parquet, entraîne des difficultés dans le traitement des instructions du parquet dans le cadre des procédures judiciaires.

Toutes ces difficultés entravent le traitement diligent des dossiers et la délivrance des actes de justice.

En effet, en matière civile et commerciale, le ratio décisions rendues par affaires nouvelles en 2016, de l'ensemble des tribunaux de grande instance est de 78,1%. Cette situation traduit une accumulation du nombre d'affaires civiles et commerciales en attente de jugement. Concernant le taux de rédaction des décisions civiles et commerciales, il est de 77,7% pour l'ensemble des TGI. Dans cette matière, plus de la moitié des TGI ont rédigé au moins 95,7% de leurs décisions. Pour ce qui est du nombre moyen de décisions civiles et commerciales rendues par magistrat en 2016, il est de 44.

En matière correctionnelle, le nombre de décisions rendues par affaires nouvelles en 2016 des TGI est de 85,3%. En d'autres termes, le stock des affaires en cours dans les chambres correctionnelles est de

14,7%. La proportion des décisions rédigées en 2016 dans cette matière est de 54,4%. Ainsi, près de la moitié des décisions correctionnelles n'a pas été rédigée. Cette situation impacte négativement l'exécution des décisions de justice. S'agissant du nombre moyen de décisions rendues par magistrat au niveau des chambres correctionnelles des TGI, il est de 23,3 en 2016.

Climat des affaires

En vue d'attirer de nombreux investisseurs, il a été adopté des textes législatifs tendant à assurer un environnement juridique sécurisé et propice au monde des affaires en harmonie avec le droit OHADA. Sur le plan institutionnel, la création et l'autonomisation de 02 tribunaux de commerce à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso permet une plus grande efficacité dans leur fonctionnement et dans la gestion des dossiers commerciaux.

Les principales difficultés rencontrées dans ce domaine se résument aux longs délais de traitement des dossiers, à l'opérationnalisation tardive du registre civil des professions et des métiers occasionnée par l'indisponibilité des registres au sein des greffes. Pour certaines matières, le manque d'auxiliaires de justice ou de diligence de leur part contribue à allonger davantage les délais de traitement des dossiers.

Indépendance de la magistrature

Des actions ont été menées en vue de renforcer la confiance du justiciable en la justice et de créer les conditions pour le renforcement d'un appareil judiciaire réconcilié avec le principe d'indépendance. Il en est ainsi de la loi constitutionnelle n°072-2015/CNT du 05 novembre 2015 portant révision de la Constitution qui consacre la déconnexion du pouvoir judiciaire d'avec l'exécutif.

De même, l'opérationnalisation du SP/CSM offre désormais l'avantage à la magistrature de mener des actions réelles tendant à concrétiser le principe d'indépendance de la magistrature.

Cependant, l'insuffisance de personnels, du budget, le manque de matériels roulants du SP/CSM et les pressions⁹ exercées sur certains acteurs judiciaires constituent des entraves à l'effectivité de l'indépendance de la magistrature.

Crédibilité de la justice et lutte contre l'impunité

Dans le cadre du renforcement de la crédibilité de la justice et de la lutte contre l'impunité, un certain nombre d'actions favorisant le traitement diligent, l'apurement du passif des dossiers de crimes économiques et de sang ainsi que l'encadrement du comportement des acteurs judiciaires ont été menées. C'est ainsi que des mesures visant l'apurement du passif des décisions non rédigées et la levée des obstacles pour le traitement des dossiers de crimes économiques et de sang ont été prises.

⁹ L'indépendance est souvent remise en cause ouvertement par certaines ingérences dans les procédures judiciaires venant d'autorités publiques, d'organisations de la société civile, de la population en général et même d'acteurs judiciaires (Rapport diagnostic des états généraux de la justice)

A cela s'ajoutent, l'adoption de la loi portant prévention et répression de la corruption et de ses décrets d'application ainsi que l'opérationnalisation de la Haute Cour de Justice (HCJ).

Par ailleurs, le CSM, chargé de contrôler et de sanctionner les manquements à la déontologie, a adopté en 2017, une résolution portant code de déontologie des magistrats.

Cependant, la persistance de la lenteur dans le traitement des dossiers, le non-respect des règles d'éthique et de déontologie des acteurs judiciaires constituent des entraves à la crédibilité de la justice.

Coopération judiciaire

Dans le cadre de la coopération judiciaire, il a été notamment intégré dans le dispositif normatif interne la loi portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la loi portant prévention et répression de la torture et pratiques assimilées, la loi portant lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées. Au titre des accords de coopération, il existe des accords de coopération judiciaire et d'extradition entre le Burkina Faso et certains pays au niveau régional et international. Dans la pratique, le Burkina Faso a adhéré à plusieurs cadres de coopération régionale et sous régionale tels que le WACAP, ARIN-WA, le GIABA, le G5 Sahel, la plateforme du Sahel, l'ONUUDC, etc.

1.4.2 Composante « pénitentiaire »

La composante «pénitentiaire » occupe une place importante dans l'exécution de l'œuvre de justice. Son objectif est de contribuer à assurer la sécurité publique tout en favorisant la réinsertion sociale des détenus.

L'Administration pénitentiaire est organisée de sorte à assurer l'humanisation des conditions de détention, la réinsertion sociale des détenus, la modernisation de ses structures et le renforcement de la communication et de la coopération pénitentiaire.

Humanisation des conditions de détention

L'humanisation renferme la mise aux normes des infrastructures pénitentiaires, le respect des droits des détenus, la formation des acteurs sur les normes internationales en matière de droits humains et du droit international humanitaire.

Dans le cadre de la normalisation des EP, un plan type d'architecture des prisons respectant les normes a été élaboré et adopté. En 2017, 18/25 MAC disposent de murs de clôture, 23/25 MAC sont dotées de miradors et la plupart d'elles ont des quartiers pour femmes sauf celle de Dori. En outre, l'adoption de la loi N°10-2017/AN du 10 avril 2017 portant régime pénitentiaire au Burkina Faso et la souscription aux règles Mandela sont autant de dispositions en faveur d'une réelle normalisation des EP au Burkina Faso.

En vue de l'amélioration des conditions de détention, des allocations budgétaires reçues sous forme de délégation de crédits ont servi à l'achat de vivres, de produits d'entretien, du gaz, des ustensiles et des produits pharmaceutiques au profit des détenus. Les conditions de détention se sont aussi améliorées

grâce à l'implication de la société civile et des intervenants pénitentiaires dans la gestion des EP. Ils interviennent dans les domaines de la production pénitentiaire, de l'amélioration du cadre de vie, de l'assistance aux groupes vulnérables, etc.

En outre, il a été créé depuis 2011 un projet de production pénitentiaire dont l'objectif est de contribuer à la sécurité alimentaire et de favoriser la réinsertion sociale des détenus.

Les efforts consentis dans le processus de normalisation des EP laissent cependant subsister de nombreuses insuffisances. Les EP se trouvent dans un état de surpeuplement avancé. Le taux d'occupation moyen en 2016 est de 186,2% et ne cesse de croître d'année en année.

La surpopulation carcérale s'explique par la faible capacité d'accueil des EP, les difficultés de mise en œuvre des mesures alternatives à l'emprisonnement ferme, la lenteur dans le traitement des affaires pénales et l'accroissement de la délinquance.

En outre, l'une des caractéristiques principales des EP est qu'ils sont pour la plupart vétustes et souvent bâtis dans des domaines inappropriés (construits sur terrains accidentés ou entre des habitations). Aussi, le fait qu'un même EP serve à la fois de maison d'arrêt et de maison de correction et l'inexistence de MAC spécifiques aux femmes et aux mineurs constituent une faiblesse.

Par ailleurs, il existe de nombreuses difficultés liées à la prise en charge sanitaire des détenus. Ainsi, les infirmeries sont parfois inadaptées ou inexistantes, les produits pharmaceutiques insuffisants et le personnel soignant qualifié fait souvent défaut. Excepté la MAC de Ouagadougou, aucun EP ne dispose d'ambulance pour les évacuations sanitaires. L'alimentation des détenus reste aussi une préoccupation au regard de l'insuffisance en quantité et en qualité de la ration alimentaire. Toutes ces difficultés trouvent leur source dans la faiblesse de la dotation budgétaire.

Réinsertion sociale des détenus

Le processus de réinsertion sociale des détenus permet de mettre à profit la durée de détention des condamnés pour leur donner des outils afin qu'ils soient utiles à eux-mêmes et à la société. En 2016, le nombre de mineurs privés de liberté ayant bénéficié au moins d'un programme de réinsertion est de 1148 contre 498 en 2015, soit une croissance de 230,52%. Concernant ces mesures destinées aux femmes, la proportion est passée de 193 en 2015 à 375 en 2016, soit une croissance de 194,30%. Pour leur encadrement technique, les détenus bénéficient de l'assistance du personnel de la GSP et des travailleurs sociaux des MAC. Cet encadrement s'est amélioré depuis 2011 par la formation du personnel de la GSP dans des centres spécialisés en élevage et en agriculture afin de contribuer à la promotion de la formation professionnelle des détenus.

Si la réinsertion sociale peut être considérée comme un acquis, il reste que sa portée est limitée car ne prenant en compte que le séjour en détention. Le suivi post carcéral du détenu ayant bénéficié d'une formation professionnelle au sein des EP est quasi inexistant.

Modernisation de l'administration pénitentiaire

L'effort de modernisation de l'administration pénitentiaire se constate à travers l'existence d'un corps para militaire (GSP), et l'érection du commandement depuis 2010 en une direction générale rattachée

directement au cabinet du Ministre en charge de la justice. Le processus s'est poursuivi avec la création de l'ENGSP et l'adoption du décret n°2012-118 /PRES/PM/MJDHPC/MFPTSS du 21 février 2012 portant règlement de discipline des personnels de la GSP.

Aussi, dans sa volonté de s'adapter aux nouveaux enjeux sécuritaires, d'intervenir efficacement dans les EP lors des mutineries et d'assurer la sécurité des personnes et des domaines relevant du MJDHPC, la GSP s'est dotée d'une unité spéciale dénommée brigade d'intervention rapide (BIR) et aussi d'unités spéciales judiciaires. Ces unités ont pour missions entre autres, de rétablir l'ordre et la discipline dans les EP et d'assurer le transfèrement des détenus difficiles et dangereux.

S'il est indéniable que l'administration pénitentiaire a engrangé des succès en matière de modernisation, il reste tout de même que des insuffisances sont constatées. Elles se matérialisent par l'absence de casernes pour le regroupement des troupes, l'insuffisance de moyens logistiques et d'équipements spécifiques et modernes (logiciel de gestion des détenus, système de vidéo surveillance, portiques de détection de métaux ...).

Communication et coopération pénitentiaire

Pour une meilleure visibilité de ses activités, la GSP a mis en place un système de communication aussi bien en interne qu'en direction des usagers du service public pénitentiaire (site web de la GSP, page Facebook,...).

L'expertise pénitentiaire burkinabé est reconnue au plan national et international en matière d'administration pénitentiaire. Le corps de la GSP, au regard de sa spécificité, participe aux missions de maintien de la paix.

Aussi, la GSP entretient des rapports avec certaines écoles et centres de formation au niveau national et sous régional. En outre, elle entretient au niveau international des relations de collaboration avec des organisations et instituts pénitentiaires.

Cependant, la GSP rencontre des difficultés pour adhérer à certaines organisations régionales et internationales pour un défaut de versement de frais d'adhésion par l'Etat.

En outre, il est plus que nécessaire qu'elle se dote de moyens et de supports de communication fiables respectant la réglementation en la matière pour une meilleure protection de la population carcérale et un meilleur fonctionnement des services pénitentiaires.

1.4.3 Composante « droits humains »

Education aux droits humains

L'éducation aux droits humains a pour objectif d'inculquer aux citoyens par tout moyen approprié une culture des droits humains dans leur comportement habituel. Dans ce domaine, des acquis considérables ont été obtenus qu'il convient de relever.

Au titre de l'éducation formelle, il a été élaboré des outils d'intégration des droits humains dont un guide pédagogique à l'usage de l'enseignement primaire et des écoles de formation professionnelle des enseignants du primaire, de la Police nationale et la Garde de Sécurité Pénitentiaire¹⁰.

Au titre de l'éducation non formelle, des activités de sensibilisation aux droits humains et au droit international humanitaire ont été menées au profit de toutes les couches de la population. Par ailleurs, depuis 2014, il est mis en place progressivement, en collaboration avec le ministère en charge de l'éducation nationale, des clubs de droits humains et de civisme dans les établissements secondaires de notre pays.

S'il est indéniable que de réels acquis ont été engrangés, il reste que d'importants efforts doivent être faits pour permettre aux populations d'avoir une meilleure connaissance de leurs droits.

S'agissant de l'éducation aux droits humains dans le système formel, le processus de son introduction au primaire, débuté en 2008, n'a pas abouti à l'enseignement des droits humains dans toutes les classes sur la base du guide. Cette situation est due en partie à la lourdeur de la relecture des curricula aussi bien au primaire que dans les ENEP. Il manque, en outre, une instruction officielle qui généralise l'enseignement des droits humains au primaire sur toute l'étendue du territoire national. A cela s'ajoute le fait que les enseignants en activité ne sont pas formés à l'utilisation du guide pédagogique. En sus, la multiplicité des EPFEP (une centaine de structures privées d'enseignement des élèves maîtres) rend encore plus difficile la formation de leurs encadreurs.

L'enseignement des droits humains dans les autres ordres d'enseignement en l'occurrence le post-primaire, le secondaire et le supérieur de même que dans les écoles professionnelles des personnels d'application des lois et les personnels des media n'est pas effectif.

Par ailleurs, on note une insuffisance de coordination entre les acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'éducation aux droits humains, ce qui conduit à un défaut de pérennité des acquis.

Quant aux activités entrant dans le cadre de l'éducation non formelle des droits humains, elles ont connu un ralentissement engendrant leur mauvaise appropriation par la population. En outre, certaines OSC intervenant dans le domaine des droits humains n'ont pas une parfaite maîtrise de la question et par conséquent, distillent un message quelque peu erroné engendrant parfois des actes d'incivisme.

Assistance aux acteurs en matière de droits humains

L'assistance aux acteurs permet d'assurer un meilleur appui-conseil en matière de droits humains au profit des partenaires publics et privés. Dans le cadre du renforcement de la protection et de la promotion des droits humains, un partenariat existe dans ce domaine avec les OSC (436 au 31 mars 2017). Celles-ci bénéficient de renforcement de leurs capacités (techniques, matérielles et financières). En sus, une journée de concertation et de partage d'expériences se tient annuellement entre le ministre chargé de la justice, des droits humains et de la promotion civique et les OSC partenaires.

¹⁰ Il s'agit du Guide pédagogique pour l'éducation aux droits humains au primaire élaboré en 2009, d'une Unité pédagogique destinée aux enseignants des ENEP (2015), d'un manuel sur les droits humains en usage dans les écoles de Police et de modules d'enseignement des droits humains à l'ENGSP.

En vue d'insuffler une culture des droits humains au sein des acteurs publics, il a été mis en place des points focaux « droits humains » dans les différents ministères et institutions. Par ailleurs, des actions de vulgarisation sur l'approche basée sur les droits humains (ABDH) sont menées auprès des acteurs publics. Aussi, un manuel d'appropriation de l'ABDH à l'usage du personnel du MJDHPC a été élaboré.

L'insuffisance majeure relevée est la faiblesse de la ligne budgétaire intitulée « appui aux OSC ».

Effectivité des droits humains

L'effectivité des droits humains nécessite que l'Etat offre à toute personne vivant sur son territoire, sans discrimination, des conditions optimales nécessaires à l'exercice et à la protection de ses droits. Dans cette quête, de nombreuses actions ont été menées et ont permis à notre pays d'obtenir des acquis.

Au plan institutionnel, outre les ministères et institutions travaillant quotidiennement à la mise en œuvre des droits humains, la commission nationale des droits humains, désormais régie par la loi n°001-2016/AN du 24 mars 2016 est conforme aux standards internationaux régissant le statut et le fonctionnement des institutions nationales de droits humains (autonomie budgétaire, financière et administrative, indépendance d'action, élargissement de son mandat etc.).

Au plan législatif, il est à noter l'adoption et la relecture de textes législatifs et réglementaires qui participent à une meilleure protection des droits humains en général et des droits catégoriels en particulier.

En plus de ces innovations institutionnelles et législatives, il est à relever l'adoption et la mise en œuvre de la Feuille de route de retrait et de réinsertion sociale des personnes exclues par allégation de sorcellerie et de la Feuille de route de prévention de retrait et réinsertion des enfants issus des sites d'orpillage et des carrières artisanales. Dans le but de permettre aux enfants en situation de handicap de jouir de leur droit à l'éducation, un ensemble d'actions, dont des plaidoyers, ont été menées à l'endroit des acteurs de l'éducation et de la société civile.

De façon générale, la réalisation des droits civils et politiques ne rencontrent pas de difficultés particulières au Burkina Faso. Des acquis importants sont observés, entre autres, dans l'expression du droit à l'information¹¹ et de la liberté d'expression, de la liberté d'association, de la liberté de manifestation et de réunions pacifiques, du droit à un procès équitable, de la liberté de pensée, de conscience et de religion.

En ce qui concerne les droits économiques sociaux et culturels, l'évolution de certains indicateurs est encourageante. Le taux brut de scolarisation au primaire est en hausse passant de 61,4% en 2011 à 83,7% en 2015. Le rayon moyen d'action théorique d'un CSDPS est passé de 6,5 km en 2011 à 6,2 km en 2015. Le taux d'accès à l'eau potable est passé de 62,3% en 2007 à 76,3% en 2014. Le nombre d'offre d'emplois de l'ANPE est passé de 624 en 2006 à 1355 en 2014.

¹¹ Le rapport 2017 de Reporters sans frontière (RSF) sur la liberté de presse classe le Burkina Faso 42^{ème} au plan mondial, 5^{ème} en Afrique et 1^{er} Afrique francophone.

Si des acquis sont capitalisés en matière d'effectivité des droits humains, il n'en demeure pas moins que des insuffisances sont à relever.

Au niveau institutionnel, la CNDH bien que réformée, ne dispose pas encore de ressources adéquates et nécessaires à un exercice efficace de son mandat.

En matière d'effectivité des droits humains, certains droits connaissent des insuffisances dans leur mise en œuvre. Il en est ainsi de certains droits des personnes vivant avec un handicap notamment les difficultés d'accès à l'éducation, à l'emploi, à certains édifices. On relève également la persistance de certains phénomènes notamment l'exclusion de personnes en particulier des femmes par allégation de sorcellerie, le rapt des filles dans certaines régions du pays, le travail des enfants dans les sites d'orpillage et de carrières artisanales.

Les violations des droits humains sont aussi marquées par les pratiques des groupes d'auto-défense qui sont auteurs de sévices corporels, d'actes de séquestration et d'extorsion de fonds, des mains de présumés délinquants. Par ailleurs, l'absence de directions provinciales des droits humains ne permet pas de bien suivre et de participer à la prise en charge des cas de violations ou d'atteintes aux droits humains dans certaines localités.

Coopération internationale et régionale en matière de droits humains et du droit international humanitaire

Au plan multilatéral, le Burkina Faso participe régulièrement et activement aux rencontres statutaires sur les droits humains aussi bien de l'ONU que de l'UA, de même qu'aux rencontres internationales sur la mise en œuvre du droit international humanitaire telles, la réunion universelle des Commissions nationales de DIH, la rencontre annuelle CEDEAO-CICR, etc. Dans le cadre de sa coopération avec les organes de traité et les procédures spéciales, le Burkina Faso depuis 2013, soumet régulièrement les rapports dus. De même, il fournit les renseignements sollicités par les organes conventionnels et les procédures spéciales.

Par ailleurs, il a participé au premier et au deuxième cycle de l'examen périodique universel (EPU). A l'issue du deuxième cycle, les recommandations qui en sont issues ont fait l'objet d'un plan d'actions 2014-2017 de mise en œuvre.

Au plan bilatéral, le Burkina Faso entretient d'excellentes relations de partenariat avec certains pays ou institutions pour la mise en œuvre de ses actions prioritaires de promotion et de protection des droits humains ainsi que des relations de coopération avec des pays de la sous-région sur des questions spécifiques des droits humains telle la lutte contre la traite des personnes.

En dépit de ces acquis indéniables, il convient de relever la faible appropriation des recommandations de l'EPU et des organes de traité due à leur faible diffusion par les acteurs de mise en œuvre, de même que des insuffisances dans la coordination de l'élaboration des rapports dus aux organes de traité.

1.4.4 Composante « citoyenneté et paix »

La composante « citoyenneté et paix » contribue à la préservation de la cohésion sociale à travers la promotion des valeurs de paix et de citoyenneté responsable au sein de la population.

Plusieurs actions menées dans le domaine du civisme ont permis d'engranger des acquis notamment le renforcement de la conscience citoyenne, la promotion du civisme au sein de la société en général, la dynamisation du civisme en milieu scolaire et universitaire, la promotion du civisme politique et économique.

Aussi, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans la mise en œuvre d'actions ayant permis d'obtenir de nombreux acquis aussi bien dans le domaine de la promotion de la culture de la tolérance et de la paix, du renforcement du dialogue social que de la gestion des conflits communautaires.

- Renforcement de la conscience citoyenne

L'organisation annuelle depuis 2004, de la Semaine nationale de la citoyenneté (SENAC) ainsi que l'élaboration du Manuel du citoyen ont permis d'informer, de sensibiliser et de former les populations en vue de renforcer leurs connaissances sur leurs droits et devoirs. Ces actions ont contribué au renforcement de la conscience nationale qui se traduit par la participation citoyenne dans la gestion de la chose publique. Dans ce cadre, des espaces de discussions et d'interpellations communautaires ont été institués dans certaines communes et un outil de suivi des actions du programme présidentiel dénommé « présimètre » instauré par la société civile. Ces actions ont contribué également au regain de la fibre patriotique¹².

Toutefois, la méconnaissance et/ou le non-respect des symboles et des valeurs de la nation, le faible engagement pour l'intérêt général, la faible participation aux échéances électorales, la méconnaissance des droits et devoirs des citoyens, traduisent une insuffisante appropriation de la culture citoyenne qu'il faut travailler à renforcer.

- Promotion du civisme au sein de la société en général

Le forum national sur le civisme organisé en 2013 a permis de faire le diagnostic global des manifestations, des causes et des conséquences de l'incivisme et de dégager des recommandations fortes dont la mise en œuvre a fait l'objet d'un plan d'actions en cours d'exécution depuis 2015.

En plus, des actions de formations, d'informations, de sensibilisation ont été menées au profit des forces de défense et de sécurité, des médias publics et privés, des leaders coutumiers et religieux ainsi que des populations à la base. Aussi, un plaidoyer auprès des responsables des médias a permis d'intégrer des émissions sur le civisme et la citoyenneté dans les grilles de programme de médias publics et privés.

Malgré ces actions, force est de constater que des insuffisances demeurent et se traduisent par une recrudescence des actes d'incivisme sous plusieurs formes à travers la persistance des cas de justice

¹² Ce patriotisme se manifeste entre autres par la revalorisation du « Faso Dan-fani », la promotion du « burkindem », la montée et la descente collective des couleurs dans les ministères et institutions publiques

privée dans la société burkinabè, les dérives des groupes d'auto défense depuis 2015, les lynchages et destruction des biens publics et privés.

En outre, le non-respect des règles régissant les différents domaines d'activités et des règles d'éthique et de déontologie, la défiance de l'autorité de l'Etat, la politisation de l'administration publique, la corruption, sont autant d'actes d'incivisme que l'on peut relever.

- Dynamisation du civisme en milieu scolaire et universitaire

Des plaidoyers auprès du Ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, ont permis entre autres initiatives de mettre en place un comité interministériel chargé du suivi de l'enseignement du civisme et d'amorcer le processus de dynamisation de l'enseignement du civisme et de la citoyenneté en milieu scolaire et universitaire. En outre, des acteurs du domaine y compris les parents d'élèves (APE, AME) ont été formés et sensibilisés sur la culture du civisme en milieu scolaire.

En dépit de ces acquis, le niveau de violence en milieu scolaire et universitaire demeure préoccupant du fait de la crise du système éducatif due entre autres, au faible engagement des parents dans l'éducation des enfants et à l'insuffisance de l'enseignement du civisme.

- Promotion du civisme politique

Un plaidoyer auprès du Ministère en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation a contribué à l'intégration des candidatures indépendantes aux élections législatives et municipales dans le code électoral. En outre, les plaidoyers auprès des élus locaux ont favorisé la prise en compte de la promotion du civisme dans certains plans communaux et régionaux de développement. En plus, des sessions de formation au profit de plusieurs acteurs politiques et de vulgarisation de la Charte des partis politiques ont été réalisées.

Des acquis ont été certes engrangés, cependant subsistent des violences en milieu politique. Elles sont caractérisées par les agressions physiques et verbales avec des pertes en vie humaine et des blessés graves, la destruction des biens publics et privés, le dysfonctionnement des conseils municipaux, etc.

- Promotion du civisme économique

Les actions de sensibilisation et de formation menées au profit des acteurs économiques ont permis de renforcer leurs connaissances sur l'importance du respect des échéances de déclaration et de paiement des taxes et impôts ainsi que sur le respect de la réglementation régissant le secteur économique.

Cependant, des insuffisances sont à noter. Il s'agit notamment de la corruption, de la commercialisation des produits impropres à la consommation, de la fraude et de l'interférence du politique dans la sphère économique, les fausses déclarations ou la non déclaration, les réticences dans le payement des taxes et impôts.

- Promotion de la culture de la tolérance et de la paix

Le Gouvernement a adopté la Stratégie Nationale de Promotion d'une Culture de la Tolérance et de la Paix (SNPCTP) adopté en 2008. Sa mise en œuvre a permis de consolider la tolérance et la paix au Burkina Faso.

En outre, la création en janvier 2015, de l'Observatoire National des Faits Religieux (ONAFAR) chargée de surveiller les contenus médiatiques à caractère religieux, de prévenir les discours extrémistes dans la perspective de préserver la coexistence pacifique entre confessions religieuses ainsi que l'institution du prix dénommé "Etoile d'or de la tolérance" en 2006 par le Gouvernement constituent des acquis qu'il faut travailler à renforcer.

Aussi, des actions d'information et de formation ont été également menées notamment la commémoration des journées nationales et internationales relatives à la tolérance et à la paix depuis 2004, l'organisation de formation et de sensibilisation sur les valeurs endogènes de tolérance et de la paix.

En dépit de ces acquis, le Burkina Faso est toujours en proie à de nombreux actes de violence et d'intolérance. Par ailleurs, la montée de l'insécurité et du grand banditisme, de l'extrémisme religieux et des menaces terroristes et l'effritement de certaines valeurs sociales traditionnelles handicapent les efforts de promotion des valeurs de tolérance et de paix et appellent ainsi à des actions correctrices.

- Renforcement du dialogue social

Dans ce domaine, les actions ont concerné la gestion des conflits de travail et des recours non contentieux.

Les services de l'inspection du travail participent à l'instauration d'un climat social paisible, propice au développement économique. Le traitement de ces conflits de travail a parfois permis aux parties de trouver des accords sur tout ou partie des points de litiges soulevés. Aussi, la gestion des recours non contentieux formulés par les agents de la fonction publique a permis de trouver des réponses aux différentes préoccupations posées ceux-ci.

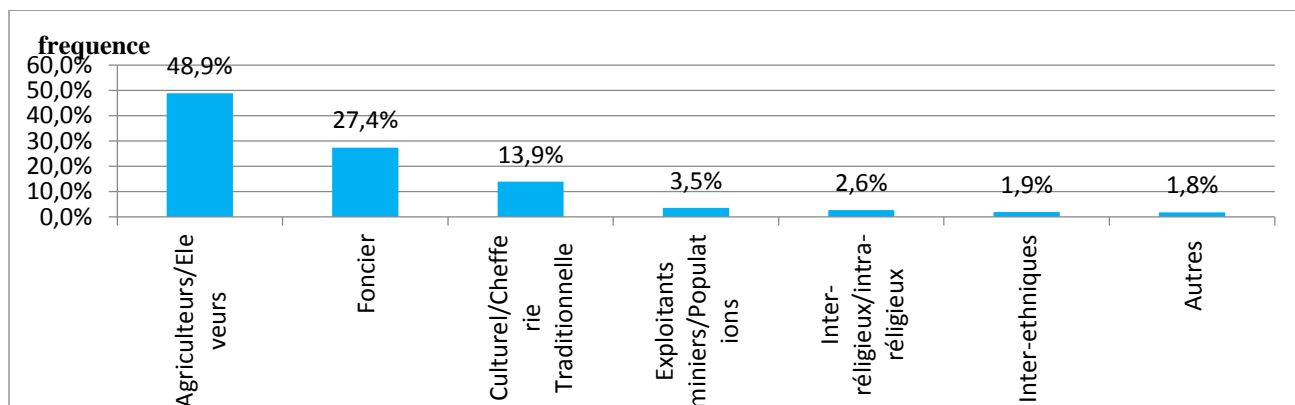
Nonobstant ces acquis, on note l'insuffisance des formations continues au profit des inspecteurs et contrôleurs du travail, l'insuffisance et l'absence de certains textes d'application, le traitement inéquitable et discriminatoire des agents de la fonction publique à travers les statuts particuliers, les barrières linguistiques liées à l'absence d'interprète pour les conflits de travail.

- Promotion de la gestion structurelle des conflits communautaires

Un manuel de prévention et de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs a été élaboré en 2011 et traduit en 04 langues nationales. La vulgarisation de ce manuel auprès des différentes structures publiques et privées concernées a permis de renforcer leurs capacités. En outre, la réalisation en 2015 d'une étude de base sur les conflits communautaires a permis de disposer de données de base sur la situation de ces conflits au Burkina Faso.

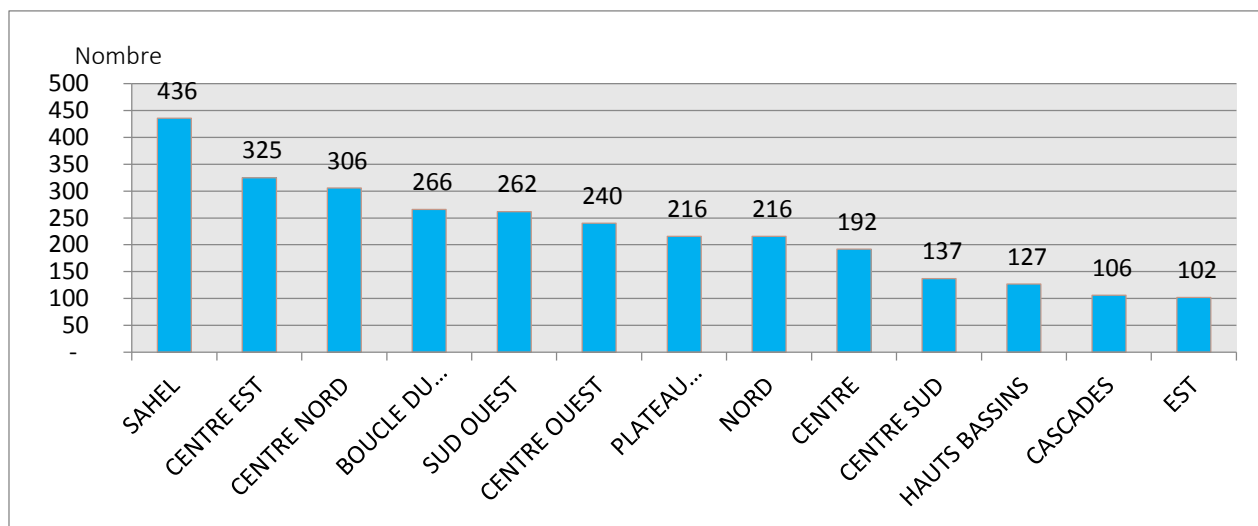
Les graphiques ci-dessous présentent les types de conflits communautaires les plus récurrents et les zones conflictogènes.

Graphique 1 : Fréquence des conflits au Burkina Faso par typologie entre 2012 et 2014



Source : Etude sur les conflits communautaires au Burkina Faso en 2015 du MJDHPC.

Graphique 2 : Fréquence des conflits selon les régions de 2012 à 2014



Source : Etude sur les conflits communautaires au Burkina Faso en 2015 du MJDHPC.

Par ailleurs, l'adoption du décret N°2015-1645/PRES/TRANS/PM/MJDHPC/MATD/MEF du 28 décembre 2015 portant création composition attributions et fonctionnement d'un Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires au Burkina Faso a contribué à mutualiser les efforts des différents acteurs intervenants dans la prévention et la gestion des conflits communautaires en vue d'une gestion structurelle de ce type de conflits.

Un guide de prévention et de gestion des conflits communautaires élaboré en 2015, a permis aux différents membres d'harmoniser les approches et les pratiques en matière de prévention et de gestion des conflits communautaires.

En dépit de ces acquis, on note la recrudescence des conflits communautaires dont le nombre est passé de 835 en 2013 à 1253 en 2014 soit une hausse de 50% qui devraient être contenus à travers l'opérationnalisation diligente de l'Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires.

1.5 Grands défis à relever

Il ressort de l'analyse diagnostique du secteur « justice et droits humains » que d'importants acquis ont été engrangés. Cependant d'énormes défis restent à relever.

1.5.1 Amélioration des performances du secteur

L'amélioration des performances du secteur implique un meilleur fonctionnement de l'ensemble des structures, ce qui nécessite un renforcement des capacités en ressources humaines, matérielles et financières. En outre, le système de contrôle, de communication et de suivi évaluation doit être renforcé.

Spécifiquement, l'amélioration des performances du système judiciaire passe par la réduction des délais de traitement des dossiers et de délivrance des actes au moyen de réformes législatives et institutionnelles ainsi que l'informatisation des procédures. Un renforcement de la collaboration entre les acteurs judiciaires et les autres acteurs qui concourent à l'œuvre de justice s'avère également indispensable.

De même, il convient d'œuvrer à la réduction de la surpopulation carcérale à travers la promotion des mesures alternatives à l'emprisonnement ferme. Il faut aussi œuvrer à l'amélioration progressive des conditions de détention.

1.5.2 Renforcement de l'accès à la justice pour tous

L'accessibilité de la justice suppose que des dispositions soient prises afin que toute personne puisse saisir facilement le service public de la justice à l'effet de faire entendre sa cause ou de se faire délivrer tout acte qu'elle est en droit d'obtenir. Pour ce faire, des actions doivent être entreprises en vue de réduire le rayon moyen d'accès à un TGI, ainsi que les coûts des actes et procédures judiciaires. Aussi, la confiance entre la justice et le justiciable doit être renforcée en mettant l'accent sur la disponibilité de l'information juridique et judiciaire. Il convient également d'élargir le dispositif d'accès à la justice à travers le développement de services parallèles, notamment la mise en place de points d'accès au droit et de structures alternatives de règlement des litiges. Enfin, un accent particulier sera accordé à la justice pour mineurs.

1.5.3 Effectivité des droits humains

L'appropriation des droits humains par tous et l'application des textes y relatifs constituent une base pour une meilleure protection des populations. De ce fait, un accent doit être mis sur l'éducation aux droits humains et le droit international humanitaire ainsi que la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires auprès des acteurs publics et privés et de toute la population. L'effectivité des droits humains passe également par leur prise en compte dans les politiques et programmes de développement de même que par la défense des droits humains à travers la protection des droits catégoriels et le respect des engagements internationaux en matière de droits humains et du droit

international humanitaire. En outre, il faut œuvrer au rapprochement des services concourant à la promotion et à la protection des droits humains à travers une coordination efficace des actions.

1.5.4 Renforcement d'une culture de paix et de citoyenneté responsable

La multiplication des actes d'incivisme et de violence s'expliquent par l'insuffisante appropriation par les populations des valeurs de citoyenneté et de paix. L'éducation de la population à ces valeurs est une condition *sine qua non* pour asseoir le Burkina Faso sur les principes qui fondent l'intégrité et la cohésion de son peuple. Il s'agira donc d'engager l'ensemble des acteurs publics et privés en faveur du renforcement des actions d'éducation et de mise en œuvre des réformes juridiques et institutionnelles nécessaires à la consolidation d'une conscience nationale, à la préservation de la paix et à la cohésion sociale.

ELEMENTS DE LA POLITIQUE

1.6 Fondements

La politique du secteur de la justice et des droits humains tire ses fondements des instruments juridiques et référentiels internationaux, régionaux et nationaux.

Au niveau international et régional

Les fondements internationaux et régionaux de la politique sectorielle de la justice et des droits humains sont principalement les instruments juridiques internationaux et régionaux en matière de justice et de droits humains ratifiés par le Burkina Faso ou auxquels il a adhéré. Il s'agit essentiellement des principes énoncés dans les chartes et autres instruments juridiques des Nations unies et de l'Union africaine tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et des peuples ; les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels ; les Pactes internationaux relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ; la Convention relative aux droits de l'enfant ; la Convention africaine sur le bien-être de l'enfant ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que son Protocole relatif aux droits des femmes ; les Conventions fondamentales de l'OIT et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Tous ces textes garantissent l'accès à la justice et la protection des droits humains que la politique doit concourir à mettre en œuvre.

En sus de ces instruments juridiques, la présente politique sectorielle tire ses fondements des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Plus précisément, elle s'inscrit en droite ligne de l'ODD 16 « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » et de l'Aspiration 3 de l'Agenda 2063 « un continent où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme et de l'État de droit ».

Au niveau national

Au niveau national, la politique sectorielle « justice et droits humains » (PS-JDH) tire ses fondements de la Constitution et des documents d'orientation nationaux.

La Constitution, dans son préambule, réaffirme l'attachement du peuple du Burkina Faso aux instruments internationaux de promotion et de protection des droits humains. Dans son titre premier, elle consacre les droits et devoirs fondamentaux de la personne humaine et précise en son article 125, que « le pouvoir judiciaire est gardien des libertés individuelles et collectives. Il veille au respect des droits et libertés définis dans la présente Constitution ».

En ce qui concerne les documents d'orientation nationaux, la présente PS-JDH s'inspire particulièrement de l'Etude nationale prospective (ENP) « Burkina 2025 » qui fait ressortir que : « la plupart des conflits sociaux internes naissent du manque réel ou ressenti ou supposé de justice. La justice se doit donc d'être crédible et équitable, indépendante et transparente, décentralisée, compétente et accessible à tous»¹³. Il en est de même du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040 qui précise que pour mener à bien la SNADDT, des réformes profondes sont à envisager au niveau du couple «décentralisation-déconcentration», de la justice ainsi qu'au niveau des documents d'aménagement.

Elle s'adosse enfin au Plan national de développement économique et social (PNDES), document d'orientation de référence des politiques et stratégies globales ainsi que des politiques sectorielles et locales en matière de développement. La PS-JDH devrait en particulier contribuer à la réalisation de l'objectif stratégique 1 intitulé « promouvoir la bonne gouvernance politique et administrative » de l'axe 1 du PNDES. Elle contribue également à la réalisation de l'objectif stratégique 2 intitulé « Promouvoir l'emploi décent et la protection sociale pour tous, particulièrement pour les jeunes et les femmes » de l'axe 2 du PNDES.

1.7 Vision

La vision de la PSJDH à l'horizon 2027 est: **« le Burkina Faso, dispose d'une justice crédible, accessible à tous et respectueuse des règles d'un Etat de droit qui garantit aux femmes et aux hommes l'effectivité de leurs droits, pour une Nation pacifique et solidaire».**

L'accès à la justice est un droit fondamental consacré par les textes nationaux et internationaux. Il est le moyen pour le justiciable de garantir le respect de ses droits et d'obtenir réparation en cas de violation. L'ambition du secteur est de rendre la justice plus accessible et crédible, toute chose qui nécessite une déconcentration des services et un traitement diligent des dossiers. Toutefois, cette quête d'efficacité et de performance devrait respecter les textes législatifs et réglementaires qui régissent un Etat de droit.

Le Burkina Faso a ratifié la plupart des textes internationaux en matière de droits humains et du droit international humanitaire. Ainsi, pour l'exercice de ces droits par les femmes et les hommes, il incombe

¹³ Etude nationale prospective Burkina 2025, p. 115

à l'Etat, de veiller à leur respect, leur protection et leur mise en œuvre. C'est à ce prix que l'effectivité de ces droits sera une réalité.

Un Etat de droit où la justice est accessible et crédible avec une jouissance effective des droits humains constitue un gage de paix et de cohésion sociale, et par conséquent favorise le développement durable.

1.8 Principes directeurs

Pour faire de sa vision une réalité, la politique sectorielle de la justice et des droits humains sera guidée par plusieurs principes directeurs. Il s'agit essentiellement de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de l'égalité des citoyens devant la loi, du respect des engagements en matière de droits humains, du respect des règles de civisme et des valeurs de tolérance et de paix, de la gestion axée sur les résultats et de l'approche basée sur les droits humains.

L'indépendance du pouvoir judiciaire

L'indépendance du pouvoir judiciaire, consacrée par la Constitution du 02 juin 1991 en son article 129, a été renforcée en 2015 à travers la loi n°072-2015/CNT du 05 novembre 2015 portant révision de la Constitution qui a déconnecté le pouvoir judiciaire de l'exécutif. Ce principe s'entend du pouvoir donné au magistrat lorsqu'il est saisi ou lorsqu'il se saisit d'un litige, de rendre une décision dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, à l'abri de toute pression. C'est un principe fondamental pour la garantie des libertés individuelles et collectives et le renforcement de la crédibilité du pouvoir judiciaire.

L'égalité des citoyens devant la loi

Le principe de l'égalité des citoyens devant la loi est affirmé par la Constitution qui énonce en son article premier que « tous les burkinabè naissent libres et égaux en droit ». Cela implique que tous les citoyens quels que soient leurs conditions, leur genre, leur religion, leurs opinions politiques soient traités sur un pied d'égalité devant les juridictions sans discrimination aucune. Toutefois, le principe de l'égalité des citoyens devant la loi ne peut être effectif sans une impartialité des acteurs de la justice.

Le respect des engagements en matière de justice et de droits humains

En rappel, le Burkina Faso est partie à la plupart des traités et conventions en matière de droits humains. Ainsi, l'Etat burkinabè a pris des engagements tant nationaux qu'internationaux dans les domaines de la justice, de la protection et du respect de la dignité de la personne humaine et des droits humains. La politique du secteur « justice et droits humains » s'inscrira dans l'optique du respect des engagements de l'Etat comme un principe directeur devant guider toutes les actions qui seront menées.

Le respect des règles de civisme et des valeurs de tolérance et de paix

Dans une société démocratique, les individus ont non seulement des droits mais également des devoirs vis-à-vis de l'Etat, de la société et des autres individus. L'observance par chacun de ses obligations permet la cohésion sociale et le développement. Il est important d'éduquer et de sensibiliser la

population en lui inculquant les règles du civisme et de la civilité. Les actes d'incivisme sont sources de désordre et d'atteinte aux droits humains individuels ou collectifs.

La gestion axée sur les résultats

La GAR est une approche utilisée pour améliorer l'efficacité et les pratiques relatives à l'obligation de rendre compte dans la conduite de l'action publique. C'est un instrument de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques, en mettant l'accent sur l'atteinte de résultats préalablement définis de façon réaliste.

L'atteinte de résultats définis dans la politique sectorielle « Justice et Droits humains » passera par les éléments fondamentaux de la GAR telles, la transparence, la reddition des comptes, la responsabilisation et la participation des différents acteurs.

L'application de l'approche basée sur les droits humains

L'approche basée sur les droits humains repose sur les principes d'égalité, d'équité, de prise en compte du genre, de non-discrimination, de redevabilité et d'autonomisation. Elle devra donc être utilisée comme un outil pour la prise en compte systématique des questions de droits humains dans les politiques, les programmes et projets élaborés et mis en œuvre par l'ensemble des acteurs.

1.9 Les orientations stratégiques

1.9.1 Objectif global et impact attendu

La Politique sectorielle a pour objectif général de **renforcer la protection, la promotion des droits et libertés des hommes et des femmes au Burkina Faso.**

L'impact attendu de la mise en œuvre de cette politique à l'horizon 2027 est « **les populations dans leur diversité ont une meilleure satisfaction des services rendus par la justice et de la protection de leurs droits** ».

Cet impact s'appréciera essentiellement à travers les indicateurs suivants sensibles au genre: (i) proportion de justiciables satisfaits, (ii) niveau de perception de la justice, (iii) niveau de perception du respect des droits humains, (iv) proportion de la population respectant les règles de civisme.

1.9.2 Axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus

Le diagnostic du secteur présente des défis qu'il convient de rappeler. Il s'agit de l'amélioration des performances du secteur, le renforcement de l'accès à la justice pour tous, l'effectivité des droits humains et le renforcement d'une culture de paix et de citoyenneté responsable.

Ces défis conduisent à la formulation d'orientations en lien avec la vision et l'objectif global de la politique. Ces orientations sont regroupées en trois axes stratégiques, à savoir: (i) Axe 1 : Amélioration de l'administration du système judiciaire, (ii) Axe 2 : Effectivité des droits humains et de la citoyenneté responsable, (iii) Axe 3 : Amélioration de l'efficacité du pilotage du secteur.

Axe stratégique 1 : Amélioration de l'administration du système judiciaire

Cette orientation stratégique prend en charge toutes les questions liées à l'accessibilité du service public de la justice, au renforcement des performances et de la crédibilité de la justice ainsi que de l'efficacité de l'administration pénitentiaire.

Pour ce faire, le secteur de la justice et des droits humains s'attèlera durant la période de mise en œuvre de la politique à l'amélioration de la couverture du pays en juridictions, en établissements pénitentiaires et en services de police judiciaire fonctionnels et performants. Il veillera également au renforcement de l'accessibilité financière et psychologique de la justice. Dans le même sens, l'accès aux auxiliaires de justice et à la justice de proximité seront renforcés. Aussi, des actions visant à renforcer l'efficacité et la crédibilité de la justice seront-elles privilégiées.

Par ailleurs, le renforcement de l'efficacité de l'administration pénitentiaire et la protection des droits des détenus constitueront des priorités du secteur sur la période de mise en œuvre de cette politique.

- Objectif stratégique 1.1 : Améliorer l'accès des populations au service public de la justice

Les effets attendus de cet objectif sont « l'accessibilité physique, financière et psychologique de la justice est améliorée » et « les droits des enfants en conflit avec la loi ou en danger sont respectés ».

Les indicateurs associés aux effets attendus sont respectivement, entre autres le rayon moyen d'accès à un tribunal de grande instance qui passera de 59 km en 2016 à 52,2 km en 2027 et la proportion de justiciables éligibles assistés qui devrait passer de 37% en 2016 à 90% en 2027, le taux d'accroissement annuel de la fréquentation des maisons de droits et centres d'écoutes des droits humains de 10% et la proportion d'enquêtes sociales pour mineurs menées dans un délai de 15 jours qui devrait passer de 62,4% en 2016 à 100% en 2027.

Dans ce cadre, un intérêt particulier sera accordé à la construction de nouvelles juridictions, à la tenue des audiences foraines, au renforcement de l'assistance judiciaire, à une meilleure communication du système judiciaire ainsi qu'au renforcement de la justice de proximité notamment le fonctionnement des TD/TA. Il convient également d'élargir le dispositif d'accès à la justice à travers le développement de services parallèles par la création de points d'accès au droit et la mise en place de structures alternatives de règlement des litiges (maisons de justice et de droit). En outre, des mesures éducatives pour les mineurs en conflit avec la loi ou en danger seront prises.

- Objectif stratégique 1.2 : Renforcer la crédibilité de la justice

Les effets attendus de cet objectif sont l'indépendance de la magistrature est renforcée, le traitement des affaires civiles, commerciales, sociales et administratives est amélioré, le traitement des affaires pénales est amélioré. Il s'agit pour les deux derniers effets, de la célérité dans le traitement des actes et procédures judiciaires, la qualité et la disponibilité des décisions rendues et la réduction de l'accumulation des dossiers en attente de traitement.

S'agissant de l'effet l'indépendance de la magistrature est renforcée, il sera mesuré par les indicateurs tels que la proportion de dossiers traités par le conseil de discipline, la proportion de sanctions disciplinaires prononcées sur les cas avérés à l'issue du conseil de discipline et la proportion de postes

vacants à pourvoir par appel à candidature effectivement pourvus. Tous ces indicateurs ont pour cible de réalisation de 100% à l'horizon 2027.

Quant à la célérité dans le traitement des dossiers, il s'appréciera entre autres par le temps moyen de traitement d'une affaire civile qui passera de 2 mois 07 jours en 2016 à 1 mois en 2027; d'une affaire commerciale qui passera de 7 mois 3 jours en 2016 à 3 mois en 2027, d'une affaire pénale dans un cabinet d'instruction qui passera de 3 ans 8 mois en 2016 à 2 ans en 2027.

En ce qui concerne la qualité et la disponibilité des décisions, elles devront se traduire par une diminution du taux d'infirmité des décisions en appel qui passera de 36,2% en 2016 à 10% en 2027 et le taux de rédaction des décisions des TGI en matière pénale qui passera de 54,4% en 2016 à 100% en 2027, en matière civile de 77,7% à 100% en 2027.

Concernant la réduction de l'accumulation des dossiers en attente de traitement, elle sera mesurée par la proportion des décisions rendues par affaires nouvelles des TGI en matière civile qui passera de 78,1% en 2016 à au moins 120%¹⁴ en 2027, en matière correctionnelle de 85,3% en 2016 à au moins 110% en 2027.

En somme, l'accent sera mis sur l'application des textes sur le CSM et le statut de la magistrature, la lutte contre la corruption, l'amélioration de la gestion des affaires civiles, commerciales, sociales, administratives et pénales. Cela implique, une meilleure productivité et la modernisation du service public de la justice tant à travers la relecture, l'élaboration et la diffusion des textes que par l'informatisation des actes et procédures judiciaires, l'amélioration de la collaboration et le renforcement des capacités techniques et opérationnelles ainsi que l'amélioration des contrôles internes et externes.

- **Objectif stratégique 1.3 : Contribuer à assurer la sécurité publique tout en favorisant la réinsertion sociale des détenus**

Les effets attendus de cet objectif sont l'humanisation des conditions de détention, le renforcement de la réinsertion sociale des détenus et l'amélioration de la gestion de l'administration pénitentiaire.

L'humanisation des conditions de détention, s'appréciera par le taux moyen d'occupation carcérale qui passera de 186,2% en 2016 à 140 % en 2027, la proportion d'EP conformes au plan type dont la cible en 2027 est de 100% pour une valeur de référence en 2016 de 7,69% et par le taux de couverture des besoins alimentaires des détenus par la production pénitentiaire de 75% en 2027.

Relativement au renforcement de la réinsertion sociale, elle se traduira par l'augmentation de la proportion des détenus condamnés ayant bénéficié d'au moins une mesure de réinsertion sociale d'au moins 50% en 2027.

Concernant les mesures de sécurité, elles viseront la réduction du nombre d'évadés de 75 en 2016 à 30 en 2027 et du nombre d'évasion de 21 à 10 de 2016 à 2027.

¹⁴ Cible supérieure à 100% pour permettre le traitement d'un nombre de dossiers équivalent aux affaires nouvelles mais aussi d'épuiser le stock de dossiers.

L'accent sera mis sur la modernisation de l'administration pénitentiaire à travers l'acquisition et la mise à disposition de matériels et d'équipement de sécurité et de surveillance, l'augmentation des capacités d'accueil par la construction d'établissements pénitentiaires et la promotion des mesures alternatives à l'emprisonnement ferme. Des actions seront entreprises en matière de production pénitentiaire par l'augmentation des superficies emblavées et l'équipement des EP en moyens modernes de production.

Axe stratégique 2 : Effectivité des droits humains et de la citoyenneté responsable

L'objectif visé par cet axe est d'assurer le respect des droits humains et la culture d'une citoyenneté responsable.

Des engagements internationaux du Burkina Faso en matière de droits humains, il en découle trois obligations principales que sont les obligations de respecter, de protéger et de mettre en œuvre. Ainsi, il est de la responsabilité de l'Etat de garantir l'effectivité des droits et libertés consacrés par les textes nationaux et les instruments internationaux auxquels il est partie. En outre, il lui appartient de mettre en place les conditions favorables à la jouissance effective des droits de toute personne vivant sur son territoire.

Par ailleurs, l'incivisme et la violence fragilisent les efforts de réalisation des droits humains et de préservation de la paix. Ainsi, les pouvoirs publics doivent développer des stratégies en vue de cultiver le civisme et d'inculquer aux populations les valeurs de paix et de tolérance.

- Objectif stratégique 2.1 : Promouvoir les droits humains et le droit international humanitaire

Les effets attendus de cet objectif sont une meilleure connaissance des droits humains et du droit international humanitaire par les populations et la prise en compte des droits humains dans les plans locaux de développement.

S'agissant de l'amélioration de la connaissance des droits humains, elle s'appréciera par la proportion des ordres d'enseignement enseignant les droits humains qui devrait passer de 0% en 2016 à au moins 50% en 2027 et la proportion d'écoles professionnelles publiques ciblées enseignant les droits humains qui passera de 25% en 2016 à au moins 70% en 2027.

Concernant la prise en compte des droits humains dans les programmes de développement, elle sera mesurée par la proportion de Plans locaux de développement intégrant l'approche basée sur les droits humains qui est de 0% en 2016 à 40% en 2027 et la proportion de ministères et institutions ayant bénéficié de renforcement de capacités en ABDH qui est de 0% en 2016 à 70% en 2027.

Il s'agira pour cet objectif, de poursuivre la mise en œuvre du processus d'éducation aux droits humains dans les différents ordres d'enseignement, de continuer la diffusion du DIH, d'assurer le partenariat avec les OSC et de promouvoir la prise en compte de l'ABDH dans les plans locaux de développement.

- Objectif stratégique 2.2 : Protéger les droits humains

Les effets attendus de cet objectif sont : les recommandations des organes de traité et de l'EPU relevant du secteur sont mises en œuvre, les textes nationaux sont conformes aux engagements

internationaux, les cas de violations des droits humains sont réduits et la CNDH est accréditée au « statut A » auprès de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits humains (GANHRI).

Les indicateurs de mesure de l'effet : les recommandations des organes de traité et de l'EPU relevant du secteur sont mises en œuvre, sont respectivement le taux de mise en œuvre des recommandations de l'EPU fixé à au moins 70% pour chaque cycle d'évaluation, le pourcentage des textes adoptés pour conformer la législation nationale aux conventions internationales en matière de droits humains évalué à 15% en 2016 vise 50% en 2027.

L'effet : la CNDH est accréditée au « statut A » sera mesuré par l'indicateur, le niveau d'accréditation de la CNDH qui passera de « sans statut » au « statut A » à partir de 2021.

S'agissant de l'effet : cas de violations des droits humains sont réduits, il sera mesuré par le nombre de cas de violation des droits humains enregistrés par les services des droits humains qui devrait passer de 403 en 2016 à 200 en 2027 et la proportion de cas de violation des droits humains traités et suivis évaluée à 0% en 2016 vise 25% en 2027.

La protection des droits humains sera assurée à travers le renforcement du cadre juridique de protection des droits humains, la prise de mesures pour assurer la protection des droits catégoriels, le suivi de la coopération internationale en matière de droits humains ainsi que le suivi et la mise en œuvre de certaines recommandations de l'EPU.

- **Objectif stratégique 2.3 : Promouvoir la citoyenneté responsable et la paix**

Les effets attendus de cet objectif à l'horizon 2027 sont la réduction des actes d'incivisme, l'amélioration de la participation citoyenne, la réduction des conflits communautaires et de travail.

La réduction des actes d'incivisme sera mesurée à travers le nombre d'actes de manifestations violentes en milieu scolaire qui devrait baisser de 40 en 2016 à 10 en 2027, le nombre d'actes de violences post électorales et le nombre de contravention au code de la route qui devrait baisser de 70 270 en 2016 à 35 135 en 2027. Aussi, l'amélioration de la participation citoyenne sera évaluée par le nombre d'actions de développement formulé par les citoyens et les OSC, le taux de participation aux élections présidentielles qui est 63,13% en 2015 à 80% en 2027.

Concernant la réduction des conflits communautaires et de travail, elle sera évaluée par le nombre de conflits communautaires qui devrait passer de 2 471 en 2015 à au moins 1 235 en 2027, le taux de conciliation des conflits de travail qui devrait passer de 52,24% en 2015 à 70% en 2027, et le nombre de contentieux soumis aux services de la fonction publique de 534 en 2016 à 300 en 2027.

Il consistera à la mise en œuvre des actions d'éducation et de sensibilisation des populations sur la culture de la citoyenneté et de la paix, la dynamisation de l'enseignement du civisme en milieu scolaire et universitaire, la sensibilisation des parents sur leur rôle dans l'éducation des enfants au civisme, la sensibilisation des acteurs économiques et politiques sur le civisme. La promotion des valeurs de tolérance et de paix. Un accent particulier sera accordé à l'exécution du plan d'actions de mise en œuvre du forum national sur le civisme et la stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix.

Axe stratégique 3 : Amélioration de l'efficacité du pilotage du secteur

Cet axe vise le renforcement des capacités des structures centrales et déconcentrées en ressources humaines, matérielles et financières adéquates, et le renforcement du système de contrôle, de communication et de suivi-évaluation du secteur.

- Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les capacités des structures centrales et déconcentrées

Les effets attendus pour cet objectif sont essentiellement la disponibilité d'un personnel qualifié et suffisant et l'amélioration des conditions de travail.

Plusieurs indicateurs sont associés à chacun de ces effets. Pour l'effet 1, il s'agit du taux d'exécution du plan de formation continue qui passera de 50% en 2016 à 95% en 2027, et le taux d'exécution du plan de recrutement qui passera de 94 % en 2016 à 100% en 2027.

S'agissant de l'effet 2, les indicateurs qui y sont associés sont le taux d'exécution du plan d'équipement et d'investissement qui passera de 90,6% en 2016 à 100% en 2027 et le taux d'exécution annuel du budget de 94% en 2016 à 98% en 2027.

Dans le cadre de l'atteinte des indicateurs, il sera question de doter l'ensemble des structures centrales et déconcentrées en ressources humaines qualifiées et en nombre suffisant ainsi qu'en moyens matériels de travail adéquats, de renforcer les capacités techniques et opérationnelles du secteur, d'améliorer la performance des juridictions.

- Objectif stratégique 3.2 : Renforcer le système de contrôle, de communication et de suivi-évaluation

Cet objectif stratégique comporte trois (03) effets attendus à savoir une meilleure visibilité des actions du secteur, l'amélioration du fonctionnement des structures centrales et déconcentrées du secteur et un système de suivi évaluation performant.

Deux indicateurs sont associés au premier effet attendu et se déclinent au taux d'accroissement de 10% par an du nombre de visiteurs du site web du MJDHPC et le taux de couverture médiatique des activités du secteur de 100% en 2027.

Relativement à l'effet « le secteur dispose d'un système de contrôle efficace », les indicateurs de mesure sont la proportion des structures contrôlées par an qui passe de 25% en 2016 à 50% en 2027 et le taux de suivi de mise en œuvre des recommandations issues des contrôles fixé à 90 % en 2027.

Quant à la performance du système de suivi-évaluation, l'indicateur d'effet est la proportion des rencontres statutaires tenues qui passe de 75% en 2016 à 100% en 2027.

Il s'agira pour cet objectif, d'élaborer les cartographies et le plan de gestion des risques des structures centrales et déconcentrées, de réaliser les missions de contrôle, de mener des enquêtes administratives, d'actualiser les référentiels de contrôle et de mener des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, il faut poursuivre la tenue des cadres de concertation (CASEM, CSD, Groupes thématiques), l'élaboration des documents statistiques et d'une stratégie de communication.

Tableau récapitulatif: Axes stratégiques, Objectifs stratégiques (OS), Effets attendus (EA) et indicateurs

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques (OS)	Effets attendus (EA)	Indicateurs
Axe stratégique 1 : Amélioration de l'administration du système judiciaire	OS 1.1: Améliorer l'accès des populations au service public de la justice	EA 1.1.1 : L'accessibilité physique, financière et psychologique de la justice est améliorée	Rayon moyen d'accès à un tribunal de grande instance (TGI) Proportion de TGI ayant tenu au moins une audience foraine Proportion de justiciables éligibles assistés, Rayon moyen d'accès à un TT Proportion de justiciables femmes éligibles assistées Taux d'accroissement annuel moyen de la fréquentation des maisons de droits et des centres d'écoutes des droits humains Proportion de femmes estant en justice
		EA 1.1.2 : Les droits des enfants en conflit avec la loi ou en danger sont respectés	Proportion d'enquêtes sociales pour mineurs menées dans un délai de 15 jours Proportion de dossiers d'enfants en danger traités par la justice
	OS 1.2 : Renforcer la crédibilité de la justice	EA 1.2.1 : L'indépendance de la magistrature est renforcée	Proportion de dossiers traités par le conseil de discipline, Proportion de sanctions disciplinaires prononcées sur les cas avérés à l'issu du conseil de discipline Proportion de postes vacants à pourvoir par appel à candidature effectivement pourvus
		EA 1.2.2 : la gestion des affaires civiles, commerciales, sociales et administratives est améliorée	Proportion des décisions rendues par affaires nouvelles des TGI en matière civile, commerciale, sociale et administrative Durée moyenne de traitement des affaires civiles Commerciales sociales et administratives Taux d'infirmité des décisions en appel Taux de rédaction des décisions

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques (OS)	Effets attendus (EA)	Indicateurs
		EA 1.2.3 : La gestion des affaires pénales est améliorée	Proportion des décisions rendues par affaires nouvelles des TGI en matière pénale (dans les cabinets d'instruction) Durée moyenne de traitement des affaires pénales (citations directes) Durée moyenne de traitement des affaires (terminées dans les cabinets d'instructions) Taux d'infirmité des décisions pénales en appel Taux de rédaction des décisions en matière pénale Proportion de détenus en attente de jugement Taux de variation du stock dans les cabinets d'instruction
	OS 1.3 : Contribuer à assurer la sécurité publique tout en favorisant la réinsertion sociale des détenu(e)s	EA 1.3.1 : Les conditions de détention sont humanisées	Taux moyen d'occupation carcérale Proportion des détenu(e)s condamnés ayant bénéficié d'au moins une mesure de réinsertion sociale Proportion d'EP conformes au plan type Taux de couverture des besoins alimentaire des détenu(e)s par la production pénitentiaire Proportion de services de police judiciaire disposant de cellule de garde à vue
		EA 1.3.2 : Les mesures favorisant la réinsertion sociale sont mises en œuvre	Proportion des détenu(e)s condamnés éligibles ayant bénéficié d'au moins une mesure de réinsertion sociale Proportion de détenus récidivistes
		EA 1.3.3 : La gestion de l'administration pénitentiaire est améliorée	Nombre d'évasions Nombre d'évadé(e)s
AXE 2 : Effectivité des droits humains et de la citoyenneté responsable	OS 2.1 : promouvoir les droits humains et le droit international humanitaire	EA 2.1.1 : les populations ont une meilleure connaissance des droits humains	Proportion des ordres d'enseignement enseignant les droits humains Proportion d'écoles professionnelles publiques ciblées enseignant les droits humains
		EA 2.1.2 : L'approche basée sur les droits humains est prise en compte dans les actions de développement	Proportion de Plans locaux de développement intégrant l'approche basée sur les droits humains Proportion de ministères et institutions

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques (OS)	Effets attendus (EA)	Indicateurs
			ayant bénéficié de renforcement de capacités en ABDH
	OS 2.2 : Protéger les droits humains	EA 2.2.1 : les recommandations des organes de traité et de l'EPU relevant du secteur sont mises en œuvre.	Taux de mise en œuvre des recommandations de l'EPU Pourcentage des textes adoptés pour conformer la législation nationale aux conventions internationales en matière de droits humains
		EA 2.2.2 : les cas de violation des droits humains sont réduits	Nombre de cas de violations enregistrés par les services des droits humains Proportion des cas de violations de droits humains traités et suivis Proportion de cas de violences basées sur le genre (femme et fille) enregistrés par les services de droits humains
		EA 2.2.3 : la CNDH est accrédité au « statut A »	Niveau d'accréditation de la CNDH
	OS 2.3 : promouvoir la citoyenneté responsable et la paix	EA 2.3.1 Les actes d'incivisme sont réduits	Nombre d'actes de manifestations violents en milieu scolaire Nombre d'acteurs économiques ayant fait l'objet d'amendes ou d'avertissements Taux de respect spontané des échéances déclaratives de taxes et d'impôts parmi les acteurs ciblés Nombre d'actes de violences post électorales Nombre de contravention au code la route
		EA 2.3.1 : la participation citoyenne est améliorée	Nombre d'actions de développement formulé par les citoyens et les OSC, Taux d'inscription sur les listes électorales
		EA 2.3.2 les conflits communautaires et de travail sont réduits	Nombre de conflits communautaires Taux de conciliation des conflits de travail Nombre de contentieux soumis aux services de la fonction publique
Axe 3 : Efficacité du pilotage du secteur	OS 3.1 : Renforcer les capacités des structures centrales et déconcentrées	EA 3.1.1 : Le secteur dispose d'un personnel qualifié et suffisant	Taux d'exécution annuel du plan de formation, Taux d'exécution annuel du plan de recrutement Pourcentage des agents dont la carrière

Axes stratégiques	Objectifs stratégiques (OS)	Effets attendus (EA)	Indicateurs
			est à jour
		EA 3.1.2 : Les conditions de travail sont améliorées:	Taux d'exécution annuel du plan d'équipement et d'investissement Taux d'exécution annuel du budget Taux de mise en œuvre du SDI
	OS 3.2 : Renforcer le système de contrôle, de communication et de suivi-évaluation	EA 3.2.1 : La population a une meilleure connaissance des actions du secteur	Taux d'accroissement du nombre de visiteurs du site web du MJDHPC Taux d'exécution du plan de communication
		EA 3.2.2 : Le secteur dispose d'un système de contrôle efficace	Proportion de structures contrôlées Taux de mise en œuvre des recommandations issues des contrôles
		EA 3.2.3 : Le système de planification et de suivi-évaluation du secteur est performant	Taux de renseignement des indicateurs du secteur Proportion des rencontres statutaires tenues Délai moyen de production des rapports et documents statistiques du secteur

DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

1.10 Dispositions de mise en œuvre

Ces dispositions sont constituées des instruments et des acteurs de mise en œuvre.

1.10.1 Instruments de mise en œuvre

La politique sectorielle sera mise en œuvre à travers (i) des plans d'actions ministériels, (ii) des programmes d'activités annuels et (iii) une stratégie de communication.

Le plan d'actions ministériel

Chaque ministère intervenant dans le secteur « justice et droits humains » élabore un plan d'actions ministériel. Il regroupe l'ensemble des activités devant opérationnaliser la politique et est structuré suivant l'architecture du budget programme. Le plan d'actions est l'outil de programmation des activités à moyen terme, il est triennal glissant.

Le Programme d'activités annuel

Le programme d'activités est la tranche annuelle du plan d'actions. Il est élaboré sur la base des ressources disponibles du ministère afin d'atteindre un objectif déterminé.

Le plan de communication

Le secteur « justice et droits humains » influe fortement sur la cohésion sociale, la stabilité politique, la confiance des investisseurs, la sécurité des personnes et des biens, etc. Pourtant, le secteur est mal compris en raison de la complexité de son domaine d'intervention.

Une stratégie de communication permettra une meilleure appropriation de la politique, de rendre compte des résultats et évolutions dans le secteur et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes. Aussi, elle aura pour objet d'informer les populations sur les questions judiciaires et les droits humains.

1.10.2 Acteurs de mise en œuvre

Le Parlement, les départements ministériels et institutions, les collectivités territoriales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les partenaires techniques et financiers contribuent à la mise en œuvre de la politique du secteur.

Le Parlement

De par ses missions, le Parlement vote la loi, autorise les adhésions aux conventions internationales et leurs ratifications. Dans sa mission de vote des lois, le Parlement devra s'assurer que celles-ci protègent les droits humains et ne sont pas contraires aux normes et principes fondamentaux relatifs à ces droits. En outre, il devra s'assurer d'une allocation conséquente des ressources nécessaires pour la mise en œuvre de la politique.

Les départements ministériels et institutions

Les ministères et institutions intervenant dans le secteur « justice et droits humains », sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre des actions concourant à l'atteinte de l'objectif global. Les structures déconcentrées, autonomes ou rattachées interviennent conformément aux orientations de la politique sectorielle. Chaque ministère est responsable des ressources (humaines, matérielles et financières) de son département nécessaires à l'atteinte des cibles fixées dans la politique.

Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales constituent des entités d'organisation et de coordination du développement à la base. En tant qu'entités de proximité et de participation citoyenne, leurs actions ont un impact réel sur le vécu quotidien des populations. Elles doivent donc, dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de développement, prendre en compte les orientations de la politique sectorielle notamment l'humanisation des lieux de détention, l'approche basée sur les droits humains, la gestion des conflits

communautaires, la promotion du civisme et de la participation citoyenne. Elles doivent être fortement impliquées dans la mise en œuvre des actions dirigées vers les populations à la base.

Le secteur privé

Les entreprises privées et les opérateurs économiques doivent intégrer ces orientations de la politique sectorielle dans leurs actions, notamment à travers la prise en compte des droits humains et de la citoyenneté responsable dans leurs activités. En outre, ils participent aux cadres de concertation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique sectorielle.

La société civile

Les organisations de la société civile constituent d'une part, des organes de veille de la redevabilité du gouvernement sur ses actions politiques et d'autre part, un adjuvant qui permet au gouvernement d'étendre son action jusqu'à la base de la société. Leurs actions doivent être en cohérence avec la politique sectorielle. La rationalisation et la coordination de leurs interventions sont nécessaires pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle de mise en œuvre des actions de la politique. A cet effet, le secteur entretient un partenariat avec les OSC. La société civile participe également à l'élaboration et à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique sectorielle.

Les partenaires techniques et financiers

La mise en œuvre de la PS-JDH requiert l'intervention de partenaires extérieurs dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale. Cette coopération pourrait se faire notamment à travers l'appui technique et la mobilisation des ressources financières conformément à la Déclaration de Paris sur l'aide au développement. L'accompagnement des partenaires techniques et financiers est indispensable à la mise en œuvre des plans d'actions de la politique. Ils devraient en outre s'impliquer dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des orientations de la politique.

1.11 Cadre organisationnel

1.11.1 Les organes

Le Cadre sectoriel de dialogue

Le CSD présidé par le ministre en charge de la justice, est chargé d'orienter et de coordonner la mise en œuvre de la politique sectorielle. Ce cadre regroupe tous les ministères intervenant dans le secteur. Il prend également en compte les organisations de la société civile, les partenaires privés et sociaux, les collectivités territoriales et les partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur. Il se réunit deux fois par an en session ordinaire pour apprécier les résultats issus de la mise en œuvre des activités et approuver les actions futures à réaliser. Il peut toutefois se réunir en session extraordinaire autour d'un ordre du jour sur convocation du président.

Le secrétariat technique

Le secrétariat technique est chargé de la coordination de l'action des groupes thématiques et de la préparation des rapports périodiques à soumettre au CSD. Le secrétariat est assuré par la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) du ministère en charge de la justice en collaboration avec les DGESS des ministères membres du secteur. Chaque DGESS fait le point ainsi que la programmation des activités de son ministère dans le cadre de la mise en œuvre de la politique.

Les groupes thématiques

Les groupes thématiques sont chargés de réfléchir sur des sujets concernant les programmes mis en œuvre pour atteindre les résultats de la politique. Ils ont pour rôle de faciliter le suivi et la mise en œuvre des activités par le partage des expériences, la recherche de solutions. Les groupes thématiques appuient le travail permanent des structures d'exécution et assurent le relais des activités.

La mise en œuvre de la politique est déléguée aux structures opérationnelles, chargées de la conception, de la réalisation et de l'atteinte des résultats des programmes. Chaque programme sera piloté par un responsable qui veillera à l'obtention des résultats attendus.

Les Conseils d'administration du secteur ministériel

Le Conseil d'administration du secteur ministériel (CASEM) réunit l'ensemble des responsables de chaque ministère. Il est chargé de la programmation, du suivi et de l'évaluation des actions de la politique sectorielle relevant du ministère, de la gestion du personnel et des performances générales du département ministériel. La DGESS est chargée de l'organisation du CASEM.

1.11.2 Le suivi et l'évaluation

Le mécanisme de suivi et d'évaluation

Le suivi de la mise en œuvre de la politique portera sur l'état de réalisation des résultats (immédiat, intermédiaires et ultimes) et des actions à partir des indicateurs associés.

Les chargés de programmes, puis les groupes thématiques produiront des rapports trimestriels qui rendent compte du niveau de réalisation des résultats. Le cadre de mesure des performances sera le principal outil pour mesurer la performance de mise en œuvre.

Le processus de définition et de mise à jour des indicateurs de suivi sera poursuivi dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'actions prioritaires. La collecte et le traitement des données ainsi que le renseignement des indicateurs seront assurés par le secrétariat technique du CSD.

Les revues du CSD, le Conseil de cabinet, le CASEM sont des instances également impliquées dans le suivi des actions pour s'assurer non seulement de l'exécution effective des activités, du respect des échéances mais aussi de l'arrimage de celles-ci avec les missions du département.

Afin de mesurer périodiquement la progression vers les cibles prévues et d'apporter à temps l'ensemble des corrections nécessaires, un plan de suivi et d'évaluation regroupant dans un cadre unique

l'ensemble des indicateurs par niveau hiérarchique, les méthodes et paramètres d'évaluation, les périodicités et outils de collecte de données, les moyens nécessaires et le planning de la collecte sera établi et mis en œuvre.

Pour ce qui est de l'évaluation des effets et impacts, la politique sectorielle fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale. Ces évaluations pourraient être internes et/ou externes selon les orientations à suivre. Elles porteront sur l'analyse des résultats et objectifs atteints.

Les outils de suivi et d'évaluation

Pour un suivi et une évaluation efficace de la politique, il sera développé des outils de suivi et d'évaluation sur la base des instruments de la mise en œuvre du référentiel national de développement à savoir : (i) un cadre logique de la politique sectorielle, (ii) un cadre sectoriel de mesure de performance, (iii) un cadre de suivi des réformes stratégiques et des investissements structurants, (iv) un plan de travail annuel ministériel ou un Programme d'activités annuel (PAA).

En phase avec ces instruments, il sera produit des rapports sectoriels semestriels et annuels de performance de suivi de la mise en œuvre de la politique.

1.12 Mécanisme de financement

La mise en œuvre de la politique sectorielle nécessite des ressources financières importantes. Pour financer cette politique sectorielle, le gouvernement veillera, en plus de la part du budget national allouée au secteur, à mobiliser les PTF autour des programmes de la politique.

ANALYSE ET GESTION DES RISQUES

La politique sera mise en œuvre dans un contexte national et international qui comporte des risques susceptibles d'influencer le processus et les résultats. Pour ce faire, les risques ci-dessous spécifiés doivent être minimisés à travers des mesures de mitigation.

1.13 Non-adhésion des parties prenantes

La réussite de la mise en œuvre de toute politique nécessite l'implication effective et l'engagement total des différents acteurs. En effet, l'appropriation et l'adhésion des acteurs et de la population aux politiques sont la principale clé de succès.

Pour minimiser le risque de non implication des parties prenantes, le secteur travaillera à impliquer les ministères et institutions partenaires, les PTF, les OSC dans l'appropriation, l'exécution et le suivi de la politique. En ce sens, dès l'adoption de la politique, des actions d'information et d'appropriation du document et l'organisation régulière des groupes thématiques seront entreprises. En outre, un plan de communication accompagnera la mise en œuvre de la politique.

1.14 Instabilité sociale, économique, politique et institutionnelle

Les remous socio-politiques marqués par l'incivisme et le climat de méfiance vis-à-vis de l'autorité publique, les crises économiques et les mutations institutionnelles au sein de chaque département sont des risques potentiels qui pourraient compromettre la mise en œuvre des politiques sectorielles.

En effet, le Burkina Faso a connu ces dernières années de nombreuses crises socio-politiques qui ont montré la fragilité des institutions étatiques et mis en mal la cohésion sociale ralentissant ainsi la mise en œuvre des actions de développement.

Aussi, des efforts doivent-ils être fournis dans la communication, la promotion de la démocratie, de la cohésion sociale et de la paix.

1.15 Menaces terroristes et recrudescence de la délinquance

La lutte contre le terrorisme et le respect des droits fondamentaux sont parfois inconciliables. Les menaces terroristes constituent des violations graves des droits humains.

La lutte contre le terrorisme se rattachant à la notion de sécurité nationale, implique des restrictions aux libertés fondamentales, admises par les textes internationaux de protection des droits. Elle laisse aux États une large marge d'appréciation et les autorise même, exceptionnellement, à déroger en cas d'état d'urgence aux droits fondamentaux. Elle entraîne ainsi un durcissement de la loi. En effet, la loi anti terrorisme renforce la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement en donnant aux services d'enquêtes les moyens juridiques leur permettant d'appliquer la plus grande fermeté à l'égard des personnes en lien avec des réseaux terroristes.

Par ailleurs, la recrudescence de la délinquance et la montée de l'insécurité qui entraîne un accroissement du nombre de détenus rendent difficiles les actions du gouvernement dans le domaine de l'humanisation des conditions de détention et de la réinsertion sociale.

En vue de contribuer à la minimisation de ce risque, un accent particulier sera accordé au renforcement des actions de prévention de la délinquance, d'intégration de l'approche basée sur les droits humains (ABDH) dans les actions de développement à tous les niveaux et de sensibilisation de la population sur les droits humains et les valeurs de tolérance.

De même, la réponse judiciaire à la menace terroriste doit prendre en compte les impératifs de célérité, de professionnalisation, de stricte application de la loi et de contrôle judiciaire des dérogations des droits humains prévues par les textes juridiques.

1.16 Le non-respect de l'éthique et de la déontologie par les acteurs

La déontologie et l'éthique sont considérées comme des obligations morales et professionnelles qui régissent une profession et règlementent l'exercice de celle-ci. Elles occupent un rôle important dans la garantie de l'indépendance de la justice. Il s'agit pour les acteurs de respecter les exigences du devoir professionnel. Cependant, certains acteurs du secteur ne respectent pas toujours leurs obligations de réserve et du secret professionnel telles que prévues par les textes qui leur sont applicables. Aussi, les acteurs du secteur se doivent d'être intègres pour se conformer à l'honneur de leur profession. Le non-respect de la déontologie et des règles d'éthique par les acteurs ne permet pas de légitimer l'office du

juge et ne favorise pas la confiance des justiciables. Afin de minimiser ce risque, des mécanismes de veille et de contrôle seront mis en place au niveau central et déconcentré. En outre, les codes de déontologie et d'éthique des différents corps du secteur seront élaborés et mis en œuvre.

1.17 L'insuffisante mobilisation des ressources financières

L'insuffisante mobilisation des ressources demeure un risque pour la mise en œuvre de la politique du secteur. En effet, la mise en œuvre de la politique nécessite la réalisation d'investissements et la conduite de réformes qui font appel à une mobilisation conséquente de ressources financières.

Dans ce cadre, des plaidoyers seront organisés auprès de l'Assemblée nationale et des partenaires techniques et financiers du secteur pour une amélioration du budget alloué au secteur. En outre, un accent sera accordé à une gestion optimale des ressources.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Cadre logique sectoriel

Intitulé du référentiel sectoriel :	Politique sectorielle "Justice et Droits humains"
Impact escompté (référentiel national) :	L'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, locale et environnementale
Contribution de la PS à l'impact (OG_PS)	La Politique sectorielle a pour objectif général de renforcer la protection et la promotion des droits et libertés des femmes et des hommes au Burkina Faso.
Les impacts escomptés de la politique sectorielle	<i>Les populations dans leur diversité ont une meilleure satisfaction des services rendus par la justice et de la protection de leurs droits.</i>

Objectif stratégique (référentiel national) : Promouvoir la gouvernance politique et administrative						
Axe stratégique 1 de la politique sectorielle : Amélioration de l'administration du système judiciaire						
Objectif stratégique 1.1 : Améliorer l'accès des populations au service public de la justice						
Effet attendu EA111 : L'accessibilité physique, financière et psychologique de la justice est améliorée						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.1.1.1.1	Rayon moyen d'accès à un tribunal de grande instance (TGI)	DAJAV/DAF/MJDHPC		59,1 km	52,2 km	Insuffisante mobilisation des ressources financières

IEA.1.1.1.2	Proportion de TGI ayant tenu au moins une audience foraine par an	DGAJJ /MJDHPC	Juridictions	54%	80%	
IEA.1.1.1.3	Rayon moyen d'accès à un TT	DGAJJ /MJDHPC		170,6 km	120,6 km	
IEA.1.1.1.4	Proportion de justiciables éligibles assistés*	FAJ/MJDHPC		37%	90%	
IEA.1.1.1.5	Taux d'accroissement annuel moyen de la fréquentation des maisons de droits et des centres d'écoutes des droits humains*	DAJAV/MJDHPC	OSC	-	10%	
IEA.1.1.1.6	Proportion de femmes estant en justice*	DAJAV/MJDHPC		-		
Effet attendu EA 1.1.2: Les droits des enfants en conflit avec la loi ou en danger sont respectés						
Code	Indicateurs du sous-effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.1.1.4.1	Proportion d'enquêtes sociales pour mineurs menées dans un délai de 15 jours*	DGPCS/MJDHPC	Juridictions	62%	100%	Absence de données fiables
IEA.1.1.4.2	Proportion de dossiers d'enfants en danger traités par la justice*	DGPCS/MJDHPC	Juridictions/Acteurs sociaux	-	-	
Objectif stratégique 1.2 : Renforcer la crédibilité de la justice						
Effet attendu EA 1.2.1: L'indépendance de la magistrature est renforcée						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.1.1.2.1	Proportion de dossiers traités par le conseil de discipline	SP/CSM	MJDHPC	0%	100%	La complaisance des acteurs Absence de candidature pour

IEA.1.1.2.2	Proportion de sanctions disciplinaires prononcées sur les cas avérés à l'issu du conseil de discipline*	SP/CSM	MJDHPC	0%	100%	certains tribunaux
IEA.1.1.2.3	Proportion de postes vacants à pourvoir par appel à candidature effectivement pourvus	SP/CSM	MJDHPC	100%	100%	
Effet attendu EA 1.2.2 : Le traitement des affaires civiles, commerciales, sociales et administratives est amélioré						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.1.1.2.1	Temps moyen de traitement d'une affaire civile	Juridictions/DDI/DGESS/MJDHPC		2 mois 7 jours	1 mois	Affectation des magistrats en nombre suffisant dans les juridictions. Dotation des juridictions en matériels informatiques et autres équipements nécessaires
IEA.1.1.2.2	Temps moyen de traitement d'une affaire commerciale	Juridictions/DDI/DGESS/MJDHPC		7 mois 3 jours	3 mois	
IEA.1.1.2.3	Temps moyen de traitement d'une affaire administrative	Juridictions/DDI/DGESS/MJDHPC		17 mois	9 mois	
IEA.1.1.2.4	Temps moyen de traitement d'une affaire sociale	Juridictions/DDI/DGESS/MJDHPC		15 mois	8 mois	
IEA.1.1.2.5	Taux d'infirmité des décisions civiles, commerciales sociales en appel	Juridictions/DDI/DGESS/MJDHPC		36,36%	10%	
IEA.1.1.2.6	Taux de rédaction des décisions sociales	Juridictions/DDI/DGESS/MJDHPC		93%	100%	
IEA.1.1.2.7	Taux de rédaction des décisions administratives	Juridictions/DDI/DGESS/MJDHPC		71,90%	100%	
IEA.1.1.2.8	Proportion des décisions rendues par affaires nouvelles des TGI en matière civile	Juridictions/DDI/DGESS/MJDHPC		78,10%	100%	

IEA.1.1.2.9	Proportion des 50 TD/TA pilotes remplissant les critères minimum de fonctionnement (critères du PMAP)	TD/TA/DGAJJ/MJDHPC	DGESS-MJDHPC/ PMAP	25%	100%	La mobilité des préfets, présidents de TD qui implique un perpétuel recommencement des actions de renforcement des capacités
IEA.1.1.2.10	Proportion des affaires contentieuses des TD/TA traitées conformément à la procédure applicable	DGESS/DGAJJ/MJDHPC	PMAP/TD/TA	71%	100%	
Effet attendu EA 1.2.2: le traitement des affaires pénales est amélioré						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.1.2.2.1	Temps moyen de traitement des affaires de flagrant délit	Juridictions/DDI/DGESS/ MJDHPC		1 mois 29 jours	21 jrs	Affectation des magistrats en nombre suffisant dans les juridictions. Dotation des juridictions en matériels informatiques et autres équipements nécessaires
IEA.1.2.2.2	Temps moyen de traitement des affaires de citations directes	Juridictions/DDI/DGESS/ MJDHPC		11 mois 5 jours	8 mois	
IEA.1.2.2.3	Temps moyen de traitement des affaires terminées dans les cabinets d'instructions	Juridictions/DDI/DGESS/ MJDHPC		3 an 8 mois	2 ans	
IEA.1.2.2.4	Proportion des décisions rendues par affaires nouvelles des TGI en matière correctionnelle	Juridictions/DDI/DGESS/ MJDHPC		85,30%	110%	
IEA.1.2.2.5	Taux de rédaction des décisions des TGI en matière correctionnelle	Juridictions/DDI/DGESS/ MJDHPC		54,40%	100%	
IEA.1.2.2.6	Taux d'infirmerie des affaires correctionnelles en appel	Juridictions/DDI/DGESS/ MJDHPC		23,90%	10%	
IEA.1.2.2.7	Proportion de détenus en attente de jugement	Juridictions/DDI/DGESS/ MJDHPC		41,70%	15%	

IEA.1.2.2.8	Taux de variation du stock dans les cabinets d'instruction	Juridictions/DDI/DGESS/MJDHPC		3,20%	-50%	
IEA.1.2.2.9	Nombre d'entrées à la maison d'arrêt et de correction de l'Armée (MACA)	Tribunal militaire	MJDHPC	185		
IEA.1.2.2.10	Proportion des décisions rendues par affaires nouvelles du tribunal militaire	Tribunal militaire	MJDHPC	55,84%		
Objectif stratégique 1.3 : Contribuer à assurer la sécurité publique tout en favorisant la réinsertion sociale des détenus						
Effet attendu EA 1.3.1 : Les conditions de détention sont humanisées						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.1.3.1.1	Taux moyen d'occupation carcérale	DGGSP/MJDHPC		186,2%	140%	Aléas climatiques Recrudescence de la délinquance Insuffisante mobilisation des ressources financières
IEA.1.3.1.2	Proportion d'EP conformes au plan type*	DGGSP/MJDHPC		7,69%	70%	
IEA.1.3.1.3	Taux de couverture des besoins alimentaire des détenus par la production pénitentiaire	DGGSP/MJDHPC		30%	75%	
IEA.1.3.1.4	Proportion de commissariats et de brigades disposant de cellule de garde à vue conformes aux normes	MSecu		3,84%	40%	
Effet attendu EA 1.3.2: Les mesures de réinsertion sociale sont mises en œuvre						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques

IEA.1.3.1.1	Proportion des détenus condamnés éligibles ayant bénéficié d'au moins une mesure de réinsertion sociale*	DGGSP/MJDHPC		32%	80%	Non adhésion des acteurs
IEA.1.3.1.2	Proportion de détenus récidivistes	DGGSP/MJDHPC		-	-	
Effet attendu EA 1.3.3: La gestion de l'administration pénitentiaire est améliorée						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.1.3.3.1	Nombre d'évadés	DGGSP/MJDHPC		75	30	Incident dans les établissements pénitentiaires
IEA.1.3.3.2	Nombre d'évasions	DGGSP/MJDHPC		21	5	
Axe stratégique 2 de la politique sectorielle : Effectivité des droits humains et de la citoyenneté responsable						
Objectif stratégique 2.1 : Promouvoir les droits humains						
Effet attendu EA 2.1.1 : Les populations ont une meilleure connaissance des droits humains						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.2.1.1.1	Proportion des ordres d'enseignement enseignant les droits humains	DGPDH/MJDHPC	MENA/MESRI	0%	50%	Non adhésion des acteurs
IEA.2.1.1.2	Proportion d'écoles professionnelles publiques ciblées enseignant les droits humains	DGPDH/MJDHPC	MFPTPS	25%	70%	
Effet attendu EA 2.1.2 : L'approche basée sur les droits humains est prise en compte dans les programmes de développement						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de	Cibles finales	Hypothèses / Risques

				référence	2027	
IEA.2.1.2.1	Proportion de Plans locaux de développement intégrant l'approche basée sur les droits humains	DGPDH/MJDHPC	Collectivités territoriales	0%	40%	Non engagement des acteurs
IEA.2.1.2.2	Proportion de ministères et institutions ayant bénéficié de renforcement de capacités en ABDH	DGPDH/MJDHPC	Ministères et institutions	0%	70%	
Objectif stratégique 2.2 : Protéger les droits humains						
Effet attendu EA 2.2.1 : Les recommandations des organes de traité et de l'EPU relevant du secteur sont mises en œuvre.						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.2.2.2.1	Taux de mise en œuvre des recommandations de l'EPU pour chaque cycle d'évaluation	DGDDH/MJDHPC	Ministères et institutions	75%	25%	Non adhésion des acteurs
IEA.2.2.2.2	Pourcentage des textes adoptés pour conformer la législation nationale aux conventions internationales en matière de droits humains	DGDDH/MJDHPC		15%	50%	
Effet attendu EA 2.2.2 : Les cas de violations des droits humains sont réduits						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.2.2.2.1	Nombre de cas de violation des droits humains enregistrés par les services des droits humains	DGDDH/MJDHPC	OSC	403	200	Persistance des pesanteurs socio culturelles

IEA.2.2.2.2	Proportion de cas de violation des droits humains traités et suivis	DGDDH/MJDHPC	CNDH/OSC	0%	25%	
IEA.2.2.2.3	Proportion de cas de violences basées sur le genre (femme et fille) enregistrés par les services de droits humains	DGDDH/MJDHPC	OSC			
Effet attendu EA 2.2.3 : La CNDH est accréditée au "statut A"						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.2.2.3.1	Niveau d'accréditation de la CNDH	CNDH	MJDHPC/MINEFID	Sans statut	Statut A	Insuffisante mobilisation des ressources financières, Non adhésion des parties prenantes
Objectif stratégique 2.3 : Promouvoir la citoyenneté responsable et la paix						
Effet attendu EA 2.3.1 Les actes d'incivisme sont réduits						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.2.3.1.1	Nombre d'actes de manifestations violents en milieu scolaire	DGPC/MJDHPC	MENA/MESRI	40	10	Non implication des acteurs concernés
IEA.2.3.1.2	Nombre d'acteurs économiques ayant fait l'objet d'amendes ou d'avertissements	DGPC/MJDHPC	M, Commerce			
IEA.2.3.1.3	Taux de respect spontané des échéances déclaratives de taxes et d'impôts parmi les acteurs ciblés	DGPC/MJDHPC	MINEFID	93%	100%	
IEA.2.3.1.4	Nombre d'actes de violences post électorales	DGPC/MJDHPC	MATD/MSECU/CENI/O SC			

IEA.2.3.1.5	Nombre de contravention au code la route	DGPC/MJDHPC	MSECU	70270	35135	
Effet attendu EA 2.3.2 : La participation citoyenne est améliorée						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.2.3.2.1	Nombre d'actions de développement mises en œuvre par les citoyens et les OSC	DGPC/MJDHPC	Collectivités territoriales			Non adhésion des collectivités territoriales
IEA.2.3.2.2	Taux de participation aux élections présidentielles*	DGPC/MJDHPC	MATD/CENI	60,13%(2015)	80%	Manque d'intérêt des citoyens
Effet attendu EA 2.3.3: Les conflits communautaires et de travail sont réduits						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.2.3.3.1	Nombre de conflits communautaires	DGPC/MJDHPC		1 253	501	Non adhésion des acteurs
IEA.2.3.3.2	Taux de conciliation des conflits de travail	DGT/DRTPS/MFPTPS		52,24% (2015)	70%	
IEA.2.3.3.4	Nombre de contentieux soumis aux services de la fonction publique	DGFP/MFPTPS		534	300	
Axe stratégique 3 de la politique sectorielle : Efficacité du pilotage du secteur						
Objectif stratégique : 3.1 : Renforcer les capacités des structures centrales et déconcentrées						
Effet attendu EA 3.1.1 : Le secteur dispose d'un personnel qualifié, suffisant et motivé						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques

IEA.3.1.1.1	Taux d'exécution annuel du plan de recrutement	DRH/MJDHPC	MFPTPS	94%	100%	Faible taux d'admission
IEA.3.1.1.2	Taux d'exécution annuel du plan de formation	DRH/MJDHPC		50%	95%	
Effet attendu EA 3.1.2 : Les conditions de travail sont améliorées						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.3.1.2.1	Taux d'exécution annuel du plan d'équipement et d'investissement	DAF/MJDHPC	MINEFID/Attributaires	90,6%	100%	Difficultés de décaissements des fonds des partenaires
IEA.3.1.2.2	Taux de couverture des besoins d'investissement et d'équipement du secteur	DAF/MJDHPC	MINEFID/Attributaires	-	75%	
IEA.3.1.2.3	Taux d'exécution annuel du budget	DAF/MJDHPC	MINEFID	94%	100%	
Objectif stratégique : 3.2 : Renforcer le système de contrôle, de communication et de suivi-évaluation						
Effet attendu EA 3.2.1 : La population a une meilleure connaissance des actions du secteur						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.3.2.1.1	Taux d'accroissement annuel du nombre de visiteurs du site web du MJDHPC	DCPM/MJDHPC	MDENP	-	10%	La non accessibilité des populations aux médias et à l'internet
IEA.3.2.1.2	Taux d'exécution annuel du plan de communication	DCPM/MJDHPC		-	100%	
Effet attendu EA 3.2.2 : Le secteur dispose d'un système de contrôle efficace						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence 2016	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques

IEA.3.2.2.1	Proportion de structures contrôlées annuellement	ITS/MJDHPC	ASCE-LC/ITS des autres membres du CSD/MINEFID	25%	50%	Insuffisance du nombre d'ITS (Trop importante charge de travail par ITS)
IEA.3.2.2.2	Taux de mise en œuvre des recommandations issues des contrôles	ITS/MJDHPC	ASCE-LC/ITS des autres membres du CSD/MINEFID	-	90%	
Effet attendu EA 3.2.3 : Le système de planification et de suivi-évaluation du secteur est performant						
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence	Cibles finales 2027	Hypothèses / Risques
IEA.3.2.3.1	Taux de renseignement annuel des indicateurs du cadre logique de la politique sectorielle	DGESS/MJDHPC	Toute structure responsable	-	100%	Changements institutionnels
IEA.3.2.3.2	Proportion des rencontres statutaires tenues	DGESS/MJDHPC	Toute structure responsable	75%	100%	
IEA.3.2.3.3	Proportion de documents statistiques respectant les délais	DGESS/MJDHPC	Toute structure responsable		100%	

ANNEXE 2 : Cadre de mesure de performance

Objectif stratégique (référentiel national) : Promouvoir la gouvernance politique et administrative													
Axe stratégique 1 de la politique sectorielle : Amélioration de l'administration du système judiciaire													
Objectif stratégique 1.1 : Améliorer l'accès des populations au service public de la justice													
Effet attendu EA111 : L'accessibilité physique, financière et psychologique de la justice est améliorée													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.1.1.1.1	Rayon moyen d'accès à un tribunal de grande instance (TGI)	Tableau de bord statistique de la justice	DAJAV/DAF/MJDHPC	59,1 km	56,6 km	54,7 km	52,2 km						
IEA.1.1.1.2	Proportion de TGI ayant tenu au moins une audience foraine	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGAJJ /MJDHPC	54%	64,8%	71,3%	80%						
IEA.1.1.1.3	Rayon moyen d'accès à un TT	Tableau de bord statistique de la justice	DGAJJ /MJDHPC	170,6 km	154,6%	145,0%	120,6 km						
IEA.1.1.1.4	Proportion de justiciables éligibles assistés*	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	FAJ/MJDHPC	37%	59,1%	72,3%	90%						
IEA.1.1.1.5	Taux d'accroissement annuel moyen de la fréquentation des maisons de droits et des centres d'écoutes des droits humains*	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DAJAV/MJDHPC	-	10%	10%	10%						

IEA.1.1.1.6	Proportion de femmes estant en justice*	Annuaire statistique de la justice	DAJAV/MJDHPC	-	-	-	-						
Effet attendu EA 1.1.2: Les droits des enfants en conflit avec la loi ou en danger sont respectés													
Code	Indicateurs du sous-effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.1.1.4.1	Proportion d'enquêtes sociales pour mineurs menées dans un délai de 15 jours*	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGPCS/MJDHPC	62%	10%	10%	100%						
IEA.1.1.4.2	Proportion de dossiers d'enfants victimes d'infraction traités par la justice	Annuaire statistique de la justice	DGPCS/MJDHPC	-	-	-	-						
Objectif stratégique 1.2 : Renforcer la crédibilité de la justice													
Effet attendu EA 1.2.1: L'indépendance de la magistrature est renforcée													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.1.1.2.1	Proportion de dossiers traités par le conseil de discipline	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	SP/CSM	0%	41,7%	66,7%	100%						
IEA.1.1.2.2	Proportion de sanctions disciplinaires prononcées sur les cas avérés à l'issu du conseil de discipline*	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	SP/CSM	0%	41,7%	66,7%	100%						

IEA.1.1.2.3	Proportion de postes vacants à pourvoir par appel à candidature effectivement pourvus	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	SP/CSM	100%	51%	72%	100%						
Effet attendu EA 1.2.2 : Le traitement des affaires civiles, commerciales, sociales et administratives est amélioré													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.1.1.2.1	Temps moyen de traitement d'une affaire civile	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	2 mois 7 jours	1mois 15 jrs	1 mois 15 jours	1 mois						
IEA.1.1.2.2	Temps moyen de traitement d'une affaire commerciale	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	7 mois 3 jours	5 mois 23 jrs	4 mois 18 jrs	3 mois						
IEA.1.1.2.3	Temps moyen de traitement d'une affaire administrative	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	17 mois	13 mois 20 jrs	11 mois 20 jrs	9 mois						
IEA.1.1.2.4	Temps moyen de traitement d'une affaire sociale	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	15 mois	12 mois 3 jrs	10 mois 10 jrs	8 mois						
IEA.1.1.2.5	Taux d'infirmité des décisions civiles, commerciales sociales en appel	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	36,36%	25,4%	18,8%	10%						
IEA.1.1.2.6	Taux de rédaction des décisions sociales	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	93,00%	100%	100%	100%						
IEA.1.1.2.7	Taux de rédaction des décisions administratives	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	71,90%	100%	100%	100%						

IEA.1.1.2.8	Proportion des décisions rendues par affaires nouvelles des TGI en matière civile	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	78,10%	110%	100%	100%						
IEA.1.1.2.9	Proportion des 50 TD/TA pilotes remplissant les critères minimum de fonctionnement (critères du PMAP)	Rapport du PMAP	TD/TA/DGAJJ/MJ DHPC	25,00%	14%	33,3%	100%						
IEA.1.1.2.10	Proportion des affaires contentieuses des TD/TA traitées conformément à la procédure applicable	Rapport du PMAP	DGESS/DGAJJ/M JDHPC	71%	83,1%	90,3%	100%						
Effet attendu EA 1.2.2: le traitement des affaires pénales est amélioré													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.1.2.2.1	Temps moyen de traitement des affaires de flagrant délit	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	1 mois 29 jours	1 mois 13 jrs	1 mois 4 jrs	21 jrs						
IEA.1.2.2.2	Temps moyen de traitement des affaires de citations directes	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	11 mois 5 jours	9 mois 25 jrs	9 mois	8 mois						
IEA.1.2.2.3	Temps moyen de traitement des affaires terminées dans les cabinets d'instructions	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	3 an 8 mois	3 ans 2 mois	2 ans 10 mois	2 ans						
IEA.1.2.2.4	Proportion des décisions rendues par affaires nouvelles des TGI en matière correctionnelle	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	85,30%	100%	100%	110%						

IEA.1.2.2.5	Taux de rédaction des décisions des TGI en matière correctionnelle	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	54,40%	73,4%	90,0%	100%						
IEA.1.2.2.6	Taux d'infirmerie des affaires correctionnelles en appel	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	23,90%	18,1%	14,6%	10%						
IEA.1.2.2.7	Proportion de détenus en attente de jugement	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	41,70%	30%	20%	15%						
IEA.1.2.2.8	Taux de variation du stocks dans les cabinets d'instruction	Tableau de bord statistique de la justice	Juridictions/DDI/D GESS/MJDHPC	3,20%	1%	-10%	-50%						
IEA.1.2.2.9	Nombre d'affaires nouvelles du tribunal militaire	Annuaire statistique de la défense	Tribunal militaire										
IEA.1.2.2.10	Proportion des décisions rendues par affaires nouvelles du tribunal militaire	Annuaire statistique de la défense	Tribunal militaire										

Objectif stratégique 1.3 : Contribuer à assurer la sécurité publique tout en favorisant la réinsertion sociale des détenus

Effet attendu EA 1.3.1 : Les conditions de détention sont humanisées

Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.1.3.1.1	Taux moyen d'occupation carcérale	Tableau de bord statistique de la justice	DGGSP/MJDHPC	186,20%	167,0%	155,4%	140%						
IEA.1.3.1.2	Proportion d'EP conformes au plan type*	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGGSP/MJDHPC	7,69%	46,2%	69,2%	70%						

IEA.1.3.1.3	Taux de couverture des besoins alimentaire des détenus par la production pénitentiaire	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGGSP/MJDHPC	30,00%	48,8%	60,0%	75%						
IEA.1.3.1.4	Proportion de commissariats et de brigades disposant de cellule de garde à vue conformes aux normes	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	MSecu	3,84%	10%	20%	40%						
Effet attendu EA 1.3.2: Les mesures de réinsertion sociale sont mises en œuvre													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.1.3.1.1	Proportion des détenus condamnés éligibles ayant bénéficié d'au moins une mesure de réinsertion sociale*	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGGSP/MJDHPC	32%	52%	64%	80%						
IEA.1.3.1.2	Proportion de détenus récidivistes	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGGSP/MJDHPC	-									
Effet attendu EA 1.3.3: La gestion de l'administration pénitentiaire est améliorée													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.1.3.3.1	Nombre d'évadés	Annuaire statistique de la justice	DGGSP/MJDHPC	75	56	45	30						
IEA.1.3.3.2	Nombre d'évasions	Annuaire statistique de la justice	DGGSP/MJDHPC	21	14	10	5						
Axe stratégique 2 de la politique sectorielle : Effectivité des droits humains et de la citoyenneté responsable													

Objectif stratégique 2.1 : Promouvoir les droits humains													
Effet attendu EA 2.1.1 : Les populations ont une meilleure connaissance des droits humains													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.2.1.1.1	Proportion des ordres d'enseignement enseignant les droits humains	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGPDH/MJDHPC	0%	25%	25%	50%						
IEA.2.1.1.2	Proportion d'écoles professionnelles publiques ciblées enseignant les droits humains	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGPDH/MJDHPC	25%	44%	55%	70%						
Effet attendu EA 2.1.2 : L'approche basée sur les droits humains est prise en compte dans les programmes de développement													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.2.1.2.1	Proportion de Plans locaux de développement intégrant l'approche basée sur les droits humains	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGPDH/MJDHPC	0%	17%	27%	40%						
IEA.2.1.2.2	Proportion de ministères et institutions ayant bénéficié de renforcement de capacités en ABDH	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGPDH/MJDHPC	0%	29%	47%	70%						
Objectif stratégique 2.2 : Protéger les droits humains													

Effet attendu EA 2.2.1 : Les recommandations des organes de traité et de l'EPU relevant du secteur sont mises en œuvre.													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.2.2.2.1	Taux de mise en œuvre des recommandations de l'EPU pour chaque cycle d'évaluation	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGDDH/MJDHPC	75%	45%	25%	25%						
IEA.2.2.2.2	Pourcentage des textes adoptés pour conformer la législation nationale aux conventions internationales en matière de droits humains	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGDDH/MJDHPC	15%	30%	38%	50%						
Effet attendu EA 2.2.2 : Les cas de violations des droits humains sont réduits													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.2.2.2.1	Nombre de cas de violation des droits humains enregistrés par les services des droits humains	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGDDH/MJDHPC	403	318	268	200						
IEA.2.2.2.2	Proportion de cas de violation des droits humains traités et suivis	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGDDH/MJDHPC	0%	10,4%	16,7%	25%						
IEA.2.2.2.3	Proportion de cas de violences basées sur le genre (femme et fille) enregistrés par les services de droits humains	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGDDH/MJDHPC	-	-	-	-						

Effet attendu EA 2.2.3 : La CNDH est accréditée au "statut A"													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.2.2.3.1	Niveau d'accréditation de la CNDH	Document d'accréditation	CNDH	Sans statut	Statut A	Statut A	Statut A						
Objectif stratégique 2.3 : Promouvoir la citoyenneté responsable et la paix													
Effet attendu EA 2.3.1 Les actes d'incivisme sont réduits													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.2.3.1.1	Nombre d'actes de manifestations violentes en milieu scolaire	Rapport d'activités annuel du MENA	DGPC/MJDHPC	40	27	20	10						
IEA.2.3.1.2	Nombre d'acteurs économiques ayant fait l'objet d'amendes ou d'avertissements	Rapport MCIA	DGPC/MJDHPC	-	-	-	-						
IEA.2.3.1.3	Taux de respect spontané des échéances déclaratives de taxes et d'impôts parmi les acteurs ciblés	MINEFID	DGPC/MJDHPC	93%	100%	100%	100%						
IEA.2.3.1.4	Nombre d'actes de violences post électorales	MATD	DGPC/MJDHPC	-	-	-	-						
IEA.2.3.1.5	Nombre de contravention au code la route	MSecu	DGPC/MJDHPC	70270	55630	46847	35135						

Effet attendu EA 2.3.2 : La participation citoyenne est améliorée													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.2.3.2.1	Nombre d'actions de développement mises en œuvre par les citoyens et les OSC	Rapport collectivités territoriales	DGPC/MJDHPC	-	-	-	-						
IEA.2.3.2.2	Taux de participation aux élections présidentielles*	Rapport CENI	DGPC/MJDHPC	60,13%(2015)	80%		80%						
Effet attendu EA 2.3.3: Les conflits communautaires et de travail sont réduits													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence 2016	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.2.3.3.1	Nombre de conflits communautaires	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGPC/MJDHPC	1253	939	751	501						
IEA.2.3.3.2	Taux de conciliation des conflits de travail	Rapport d'activités annuel du MFPTPS	DGT/DRTPS/MFP TPS	52,24% (2015)	60%	65%	70%						
IEA.2.3.3.4	Nombre de contentieux soumis aux services de la fonction publique	Rapport d'activités annuel du MFPTPS	DGFP/MFPTPS	534	450	400	300						
Axe stratégique 3 de la politique sectorielle : Efficacité du pilotage du secteur													
Objectif stratégique :3.1 : Renforcer les capacités des structures centrales et déconcentrées													
Effet attendu EA 3.1.1 : Le secteur dispose d'un personnel qualifié, suffisant et motivé													

Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.3.1.1.1	Taux d'exécution annuel du plan de recrutement	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DRH/MJDHPC	94%	100%	100%	100%						
IEA.3.1.1.2	Taux d'exécution annuel du plan de formation	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DRH/MJDHPC	50%	69%	80%	95%						
Effet attendu EA 3.1.2 : Les conditions de travail sont améliorées													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.3.1.2.1	Taux d'exécution annuel du plan d'équipement et d'investissement	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DAF/MJDHPC	-	-	90%	100%						
IEA.3.1.2.2	Taux de couverture des besoins d'investissement et d'équipement du secteur	Rapport d'activités annuel du MJDHPC		-	-	-	75%						
IEA.3.1.2.3	Taux d'exécution annuel du budget	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DAF/MJDHPC	94%	100%	100%	100%						
Objectif stratégique : 3.2 : Renforcer le système de contrôle, de communication et de suivi-évaluation													
Effet attendu EA 3.2.1 : La population a une meilleure connaissance des actions du secteur													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.3.2.1.1	Taux d'accroissement annuel du nombre de visiteurs du site web du MJDHPC	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DCPM/MJDHPC	-	10%	10%	10%						

IEA.3.2.1.2	Taux d'exécution annuel du plan de communication	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DCPM/MJDHPC	-	90%	100%	100%						
Effet attendu EA 3.2.2 : Le secteur dispose d'un système de contrôle efficace													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.3.2.2.1	Proportion de structures contrôlées annuellement	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	ITS/MJDHPC	25%	50%	50%	50%						
IEA.3.2.2.2	Taux de mise en œuvre des recommandations issues des contrôles	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	ITS/MJDHPC	-	90%	90%	90%						
Effet attendu EA 3.2.3 : Le système de planification et de suivi-évaluation du secteur est performant													
Code	Indicateurs d'effet	Source	Responsable	Valeurs de référence	Cibles			Réalizations					Cibles atteintes (1=Oui, 0=Non)
					2020	2023	2027	2017	2018	2019	2020	2021	
IEA.3.2.3.1	Taux de renseignement annuel des indicateurs du cadre logique de la politique sectorielle	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGESS/MJDHPC	-	100%	100%	100%						
IEA.3.2.3.2	Proportion des rencontres statutaires tenues	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGESS/MJDHPC	75%	100%	100%	100%						
IEA.3.2.3.3	Proportion de documents statistiques respectant les délais	Rapport d'activités annuel du MJDHPC	DGESS/MJDHPC	-	100%	100%	100%						

ANNEXE 3 : Matrice des reformes stratégiques et des investissements structurants

N°	Réformes stratégiques / Investissements structurants	Coût total (milliards de francs CFA)	Programmations physique et financière					Structures responsables	Taux d'exécution physique (%)*	Taux d'exécution financière (%)**
			2016	2017	2018	2019	2020		[Période écoulée]	[Période écoulée]
Axe stratégique 1 : Réformer les institutions et moderniser l'administration										
Objectif stratégique 1.1 : Promouvoir la bonne gouvernance politique et administrative										
1	Humaniser les établissements pénitentiaires	0,6	0,1	0,1	0,1	0,15	0,15	MJDHPC/DGPCS/DGGSP	33%	33%
2	Constructions nouvelles (TGI et MAC Pô, Boulsa, Solenzo, Ouaga II, CA Ouaga, TGI Tougan, Diapaga et Fada)	23,538	0	2,49	8,296	8,252	4,5	MJDHPC/DAF/DAJAV/DGGSP	10%	11%
3	Poursuivre le programme de normalisation et de réfection des établissements pénitentiaires et des juridictions	5,453	0,147	1,471	1,571	1,132	1,132	MJDHPC/DAF/DAJAV	35%	42%
4	Mettre en œuvre le projet de production pénitentiaire	2,199	0,1	0,25	0,25	1,299	0,3	MJDHPC/DGGSP	16%	16%
5	Renforcer la mise en œuvre de la politique nationale de justice à travers le Programme d'appui à la politique nationale de justice	4,348	1,013	1,697	1,638	0	0	MJDHPC/PA-PNJ	76%	62%
6	Opérationnaliser l'observatoire nationale de prévention et de gestion des conflits communautaires (ONAPREGECC)	1,02			0,02	0,5	0,5	MJDHPC/DGPC	5%	0%
7	Intégrer l'ABDH dans les actions de développement	0,04				0,02	0,02	MJDHPC/DGPDH	0%	0%

N°	Réformes stratégiques / Investissements structurants	Coût total (milliards de francs CFA)	Programmations physique et financière					Structures responsables	Taux d'exécution physique (%)*	Taux d'exécution financière (%)**
			2016	2017	2018	2019	2020		[Période écoulée]	[Période écoulée]
Axe stratégique 1 : Réformer les institutions et moderniser l'administration										
Objectif stratégique 1.1 : Promouvoir la bonne gouvernance politique et administrative										
8	Introduire l'éducation aux droits humains dans les différents ordres d'enseignement et les écoles professionnelles	0,534		50%	-	0,034	-	MJDHPC/DGPDH	10%	-
9	Opérationnaliser les pôles économiques et financiers et le pôle de lutte contre le terrorisme	0,775	0,075	0,175	0,175	0,175	0,175	MJDHPC/DGPCS	40%	23%
10	Dynamiser le fonctionnement des TD/TA	7,8	1,3	1,3	1,3	1,3	2,6	MJDHPC/DGAJJ	40%	33%
11	Informatiser les procédures judiciaires (chaîne pénale et administrative)	0						MJDHPC/DSI		
13	Rendre effectif les droits humains et crédibiliser la justice	1,256		12%	0%	0,586	0,55	MJDHPC/DGESS	0%	0%
14	Mettre en œuvre les recommandations de l'examen périodique universel	0,325	0,065	0,065	0,065	0,065	0,065	MJDHPC/DGDDH	40%	40%
15	Mettre en œuvre les recommandations du forum national sur le civisme	0,2	0,025	0,025	0,05	0,05	0,05	MJDHPC/DGPC	25%	25%